

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2025**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 3 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (20) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Roger SCHREIBER, Denis BIRGEL, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT-FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Denis HERR, Virginie SCHAAL, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL-EBERHART, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (4) : Catherine PICHON à Michèle TISSERANT-FALSANISI, Claire HELFTER à Marie-Antoinette STEVAUX, Nikola ERDELIC à Anne-Marie GOEURY, Sandra SPRAUEL à Estelle FISCHER.

ABSENTS (4) : Anne ESCHER, Andréa SCHAAL, Julien JELALI, Stéphane GOLDMANN.

Mme Roselyne LITEWKA a été désignée, Secrétaire de Séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2024 – **M. le Maire**

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 19h30

En salle du Conseil, en Mairie

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire du n°13/2024 à n°19/2024 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune d'ESCHAU – **M. le Maire et M. KREYER**
3. Placement des fonds provenant de la vente de terrains communaux – **M. KREYER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

4. Concours des maisons décorées de Noël 2024 – **M. SCHREIBER**
5. Demande de subvention exceptionnelle par l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau, à la suite de diverses réparations sur des portes et fenêtres, afin de participer au renouvellement de divers équipements et à la plantation d'arbustes – **M. TAVERNIER**
6. Versement d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte – **Mme GOEURY**
7. Approbation de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre des Métiers d'Alsace portant sur le projet d'extension du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de Formation Bernard STALTER (CFBS) – **M. le Maire**
8. Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » – **M. KREYER**

III. RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste au Centre Technique Municipal – **M. MERTZ**
10. Création d'un poste au pôle administratif - **M. le Maire**
11. Création de 8 emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2025 » - **M. le Maire**
12. Création d'un contrat d'apprentissage : « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au pôle scolaire et périscolaire – **Mme STEVAUX**
13. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – **M. le Maire**

IV. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Rectification de la délibération n° 2021-55 - Vente d'un terrain communal situé rue du Canal à M. Christian URFER – **M. KREYER**

V. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

15. Projets sur l'espace public – Programmation 2025 : Voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), lancement, poursuite des études et réalisation des travaux – **M. DUVERNAY**
16. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024 – **M. KREYER**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

17. Motion « proposition au gouvernement d'actions pour préserver nos budgets » - **M. le Maire**

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2025-1 (01) : Décisions du Maire du n°13/2024 à n°19/2024 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°13/2024 approuvant l'avenant n°02 au marché n°2023/01 « Rénovation de l'éclairage public – programme 2023 » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;
- Décision du Maire n°14/2024 approuvant le marché d'assurances n°2024/01/01 – Lot 1 « Dommages aux biens » avec la société GROUPAMA GRAND EST ;
- Décision du Maire n°15/2024 approuvant le marché d'assurances n°2024/01/02 – Lot 2 « Flotte Automobile » avec la société GROUPAMA GRAND EST ;
- Décision du Maire n°16/2024 déclarant sans suite le marché d'assurances n°2024/01/03 – Lot 3 « Protection juridique » ;
- Décision du Maire n°17/2024 approuvant le marché d'assurances n°2024/01/04 – Lot 4 « Responsabilité civile générale de la commune et risques annexes – Atteinte à l'environnement » avec la société SMACL Assurances SA ;
- Décision du Maire n°18/2024 approuvant le marché d'assurances n°2024/01/05 – Lot 5 « Responsabilité Risques statutaires » avec la société Willis Towers Watson France ;
- Décision du Maire n°19/2024 approuvant la convention avec l'Association DJIGIA mettant un professeur de percussions et de danse africaine à disposition de l'École de musique « La Barcarolle » d'Eschau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des décisions n°13/2024 à n°19/2024 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinée par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibération.

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-2 (02) : Débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune d'ESCHAU

Rapporteur : M. le Maire et M. KREYER

Rapport d'orientation budgétaire :

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un contexte d'instabilité politique, avec une loi de finances qui n'est toujours pas adoptée par le Parlement, le budget 2025 de la commune d'Eschau a été élaboré avec pragmatisme et prudence.

Les données macro-économiques et les grandes tendances de l'économie Française sont à peu près toutes connues :

- L'inflation reflue progressivement,
- Les tarifs de l'énergie amorcent enfin une baisse après deux années de très forte hausse,
- Les bases des valeurs locatives sur lesquelles sont calculées les taxes foncières seront revalorisées de 1,7 % en 2025,
- Les finances de l'état sont largement dans le rouge et nécessitent de faire des choix, tant au niveau de l'octroi des subventions (réduction du Fonds Vert), que dans le fonctionnement courant des collectivités.
- Les caisses de retraite des agents territoriaux connaissent un déficit structurel important, et des mesures seront prises pour réduire ces déficits. Si le constat de la maladie est d'ores et déjà connu, il ne reste plus qu'à déterminer la posologie de la cure d'austérité. Lors des deniers débats avant la censure du précédent gouvernement, il était envisagé de relever de 3 points les cotisations retraite des agents titulaires et d'un point les cotisations Urssaf ; hypothèses sur lesquelles ont été établies le budget de la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà, et ce malgré un climat national et international toujours bien incertain, à l'heure où est rédigé le présent rapport.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2025 comportera les informations suivantes :

1. La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, colonne vertébrale de la stratégie financière de la commune.
2. La structure et la gestion de la dette.
3. Les propositions budgétaires 2025 de la section de fonctionnement.
4. Les orientations budgétaires d'investissement 2025 à la suite de l'ajustement du PPI 2021 – 2026.

Contexte économique :

- **Croissance** : prévision de croissance de 0,9 % en 2025 après une croissance estimée à 1,1 % en 2024.
- **Déficit public** : « réduction » du déficit public à 5,4 % du Produit Intérieur Brut (contre 6,1 % en 2024).
- **Dépense publique** : 57 % du PIB en 2023 (source INSEE).
- **Dette publique** : 113,7 % du PIB, fin septembre 2024.
- **Déficit de l'Etat** : 162,4 milliards d'euros en 2024
- **Taux de prélèvements obligatoires** : 43,2 % de la richesse nationale fin 2023 (source Eurostat)
- **Inflation** : prévision de + 1,6 % en 2025 en diminution sensible par rapport à l'année 2024 (2% sur une année en 2024 source Banque de France).

Résumé :

« Conjuguer le projet de développement du territoire au profit des administrés et la capacité financière de la commune pour réaliser cette ambition », tel est le défi que l'équipe municipale s'est engagée à relever tout au long de cette mandature 2020 – 2026. A cet effet, les élus escoviens ont mis en place une stratégie financière globale, avec leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026.

Ainsi, 25 millions d'euros d'investissement ont été inscrits dans le PPI pour agir et créer une qualité de vie meilleure, davantage de lien social, de solidarité, d'activités et d'attractivité dans le respect des engagements pris devant les électeurs en mars 2020. Néanmoins, dans un souci de responsabilité, l'esprit originel du PPI prévoyait aussi la possibilité de réviser, décaler, reporter et/ou annuler certains projets.

L'ajustement du P.P.I. s'avère nécessaire chaque année, en fonction de l'avancée des projets et du contexte politique et économique du moment. L'inflation importante que nous avons connu au cours des dernières années, la hausse sans précédent des tarifs de l'énergie, le ralentissement du marché immobilier, la hausse des taux et plus récemment l'instabilité politique, sont autant de facteurs à prendre en compte et à réévaluer chaque année, lors de la conception du budget.

Cette année, la baisse tant attendue des tarifs de l'énergie, permet de ne pas augmenter le volume des dépenses réelles de fonctionnement, globalement stables par rapport au budget de l'année dernière, à 5 355 000 €.

La baisse des coûts liés à l'énergie, même si elle est appréciable, ne doit pas nous faire oublier pour autant, que le poste « électricité – chauffage » est toujours 2,4 fois plus important qu'en 2022, ce qui représente tout de même un surcoût de près de 300 000 € / an.

La baisse des tarifs de l'énergie permet, d'absorber les hausses des autres catégories de dépenses, à commencer par l'augmentation de 70 000 € de la masse salariale, principalement causée par les hausses de cotisations des caisses de retraite et Urssaf.

L'application des clauses de révision de prix, dans les différents contrats, induit des surcoûts de près de 15 700 € pour les seuls contrats de maintenance. Le renouvellement des marchés d'assurances, représente quant à lui une augmentation de 30 000 € sur une année, avec en parallèle une moins

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

bonne couverture des sinistres. A titre d'exemple, l'assurance du personnel se voit désormais appliquer une franchise de 30 jours au lieu de 10 actuellement, pour une cotisation supplémentaire de 13 350 €.

Les charges financières, en l'absence de mobilisation et de renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite en 2023 et reconduite en 2024, baissent également de 28 000 € par rapport au budget précédent.

Les pénalités précomptées sur la fiscalité, au titre de la loi SRU et des carences en logements sociaux progressent quant à elles de 88 000 €, par rapport à l'année 2024, qui bénéficiait d'un abattement à la suite du versement d'une subvention du même montant, en 2022, à Habitat de l'III pour la construction de logements sociaux rue des Erables.

Côté recettes, l'évolution est favorable avec l'inscription de 80 470 €, en plus comparé au budget 2024 (Budgets primitif et supplémentaire cumulés). L'évolution des bases des valeurs locatives profite pleinement au produit issu de la fiscalité qui progresse de 95 000 € en l'espace d'une année. Le produit issu des impôts locaux représente à lui seul 56,1 % des recettes de la commune.

Le produit provenant de l'activités des services continue de progresser, porté par le dynamisme de la commune. A contrario, les atténuations de charges, correspondant aux remboursements sur rémunérations, perdent 10 200 € en raison du renouvellement du marché d'assurance, et l'application de franchises beaucoup moins favorables à la collectivité.

Il convient de noter également, que le budget 2024 comportait des recettes exceptionnelles (pénalités sur marché, primes d'assurances exceptionnelles liées à la cyber-attaque, représentant 76 700 € de crédits inscrits au budget 2024 et non reconduits en 2025).

La progression des recettes, hors recettes exceptionnelles présentes en 2024, est par conséquent, encore plus importante que les 80 470 € énoncés ci-dessus. Le montant des recettes réelles inscrites au budget 2025 s'élève à 5 873 600 €.

Il convient également de relever la bonne santé de la Capacité d'Autofinancement, qui est nettement repartie à la hausse en 2024 ; une hausse qui se poursuit d'ailleurs en 2025. L'autofinancement prévisionnel dégagé en section de fonctionnement, au profit de la section d'investissement s'établit en 2025 à 1 239 000 €, soit 838 795 € après remboursement du capital des emprunts (et ce, en incluant le report de l'excédent de fonctionnement estimé à 720 400 € au 31 décembre 2024 et affecté en investissement via les opérations d'ordre : amortissements et virement à la section d'investissement-compte 023). Hors report de l'excédent de fonctionnement, la CAF brute s'établit à 518 600 €, soit 118 395 €, après remboursement du capital de la dette, pour la seule année 2025.

Le budget et l'équilibre du Plan Pluriannuel d'Investissement, sont parfaitement respectés. A l'approche de la fin de l'actuel P.P.I., les projets ont été revus, repensés et pour certains reportés afin de ne pas dépasser, l'enveloppe prévue de 25 millions d'euros, déjà très ambitieuse pour une commune comme Eschau.

1 900 000 € de dépenses d'investissements sont programmées en 2025, avec une attention particulière portée aux projets bénéficiant de subventions, notamment :

- Le développement de l'offre touristique,
- Le réaménagement et la végétalisation du cimetière,
- La modernisation de l'éclairage des terrains de foot,
- L'aménagement du parvis de l'abbatiale venant ainsi parachever la mise en valeur du patrimoine historique de la commune commencée avec la rénovation de l'Abbatiale Saint-Trophime dès 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

Le financement des investissements prévus dans le PPI est assuré, grâce notamment aux subventions représentant près de 22 % des investissements réalisés, grâce aussi aux cessions de biens, à l'autofinancement dégagé annuellement et au FCTVA.

Le budget 2025 permet en outre de reconstituer les réserves indispensables à de futurs projets et à l'équilibre de la prochaine feuille de route.

Au-delà des nécessaires arbitrages financiers et des choix opérés pour préserver l'intégrité du P.P.I., la commune doit continuer de s'appuyer sur ce qui fait sa force depuis de nombreuses années et lui permet de dégager des marges de manœuvre : un dynamisme démographique, une gestion rigoureuse des finances communales, la recherche permanente de subventions, une gestion éco-responsable de son patrimoine et une juste tarification des services publics communaux.

I. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.) 2021 – 2026 :

Quels objectifs ? Repenser et adapter les projets pour :

- Répondre aux besoins des Escoviens,
- Faire face aux contraintes économiques du moment,
- Garantir le financement du PPI, sans renoncer à aucun projet.

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d'investissement comporte également un volet « Recettes » qui permet de définir la stratégie de la commune et d'établir sa capacité pour assurer le financement des projets (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C'est aussi un outil de pilotage dynamique dont l'ajustement régulier, tant en recettes qu'en dépenses (évolution des projets, hausse des prix et prise en compte des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d'anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

Après plusieurs années de forte inflation, en particulier des dépenses liées à l'énergie, la préservation de la capacité d'autofinancement est primordiale et repose sur plusieurs leviers :

- La hausse des recettes de fonctionnement,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec notamment une mise en concurrence systématique des entreprises et une négociation des devis,
- La recherche de subventions,
- La recherche d'économies complémentaires et ce, pour tenter de limiter l'impact des hausses des prix d'une part et les pertes de recettes d'autre part.

Par-delà, le fonctionnement quotidien de la collectivité, la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement demeure une priorité pour les élus de la commune d'ESCHAU. Après un « trou d'air » en 2022 et 2023, l'autofinancement dégagé par la commune est reparti à la hausse. Il convient néanmoins de conserver une certaine prudence, en raison du contexte géopolitique du moment, source d'instabilités.

1) Le nécessaire ajustement du PPI 2021 – 2026 :

Le plan Pluriannuel d'Investissement, dont les grandes lignes ont été tracées dès le début de la mandature en 2020, est un outil vivant, qui se doit d'évoluer chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des projets et des contraintes du moment.

Lors de la préparation du budget 2025, M. le Maire et M. KREYER ont réaffirmé leur volonté de maintenir le PPI 2021-2026 dans l'enveloppe initialement prévue (*et déjà très ambitieuse pour une commune de la taille d'Eschau*) de 25 millions d'euros et ce, malgré l'inflation des dernières années qui a renchéri de fait le coût de certains projets et réduit mécaniquement les marges de manœuvre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité du P.P.I. 2021-2026, et dans le respect de l'engagement des élus, en maintenant les investissements prévus dans l'enveloppe de 25 millions d'euros.

L'absolue nécessité de se réinventer et de faire preuve d'ingéniosité :

- ➔ L'envolée des prix de l'énergie a eu pour conséquence d'accélérer le calendrier de certains travaux. Le projet de rénovation de l'éclairage public (*changements des mâts et passage en éclairage LED*) initialement envisagé et échelonné sur la durée du PPI, s'est terminé en 2024 et ce, afin d'accélérer les gains possibles en termes de consommation d'électricité et de maintenance des équipements.
- ➔ Suivant la même démarche de réaliser des travaux « vertueux » en termes de consommation énergétique et susceptibles de générer des économies dans le fonctionnement courant de la collectivité, il a été décidé de rénover l'éclairage des terrains de football (*passage en éclairage LED*), à la fois plus économique et moins fragile. Les travaux sont prévus et inscrits dans la maquette budgétaire 2025.
- ➔ Enfin, plus que jamais, avec des subventions qui semblent se réduire, notamment en ce qui concerne le Fonds Vert, une attention toute particulière est portée sur les projets ayant obtenu des financements, ce qui sera le cas cette année, avec les projets de réaménagement et végétalisation du cimetière d'une part et de développement de l'offre touristique d'autre part.

Pour la période 2021 – 2026, la somme totale des dépenses d'investissement, évaluée à 25 millions d'euros, se répartit ainsi, selon les domaines d'intervention suivants :

- Environnement / Cadre de vie : 14 148 825 € (incluant le projet Cœur de vie).
- Action culturelle, sociale, associative et sportive : 2 414 179 € (dont la restauration de l'Abbatiale Saint-Trophime & le nouveau projet Cœur de Vie Historique).
- Enfance / Education / Jeunesse : 4 022 582 € (comprenant l'extension de l'école maternelle « La Clé des champs »).
- Services généraux : 2 083 779 € (en prenant en compte les travaux de rénovation de la Mairie).
- Remboursement du capital des emprunts : 2 044 050 €.
- Les investissements divers et autres réserves restant à affecter sur les années 2025 et 2026 : 286 585 €, permettant de garantir annuellement un investissement régulier, en fonction des besoins des services.

A la fin de l'année 2024 (4^{ème} année du PPI), près de 87% des 25 millions d'euros du PPI ont d'ores-et-déjà été engagés. Plus spécifiquement, le budget 2025 représente 7,6 % du Plan Pluriannuel d'investissement.

Le PPI 2021 – 2026, ajusté et validé par la commission des finances lors de sa séance du 27 janvier 2025, se présente désormais ainsi :

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 - 2026

	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	RAR 2024	2025	2026	FCTVA	TOTAL SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	2 044 050 €	200 768 €	250 375 €	391 812 €	395 919 €	0 €	400 205 €	221 344 €			1 860 422 €
RESERVES / INVESTISSEMENTS COURANTS	286 584 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	286 584 €	47 011 €		183 628 €
POLE ADMINISTRATIF	27 260 €	5 519 €	6 202 €	7 301 €	2 838 €	0 €	5 000 €	0 €	1 944 €		25 316 €
Mairie + SYNDICAT	2 038 101 €	235 081 €	71 606 €	620 084 €	704 867 €	77 113 €	96 850 €	232 500 €	332 877 €	381 248 €	1 323 976 €
COMMUNICATION	3 824 €	180 €	254 €	0 €	3 390 €	0 €	0 €	0 €	598 €		3 226 €
POUCE MUNICIPAL	14 594 €	636 €	0 €	0 €	1 958 €	0 €	0 €	12 000 €	2 190 €		12 305 €
Sous total SERVICES GENERAUX	2 083 779 €	241 816 €	78 062 €	627 385 €	713 053 €	77 113 €	101 850 €	244 500 €	337 709 €	381 248 €	1 964 823 €
ACCUEIL DE LOIRS LES PETITS LOUPS	187 157 €	4 918 €	1 295 €	6 055 €	39 574 €	715 €	20 600 €	120 000 €	29 520 €	10 130 €	147 507 €
ECOLE MATERNELLE OLE DES CHAMPS	2 976 306 €	153 551 €	957 731 €	1 717 878 €	91 546 €	0 €	55 600 €	0 €	477 886 €	400 000 €	2 089 419 €
ECOLE MATERNELLE HIRONDELLES	62 019 €	29 745 €	5 732 €	4 072 €	9 017 €	2 003 €	11 460 €	0 €	9 525 €		52 595 €
ECOLE ELEMENTAIRE ILE AUX FRENES	610 238 €	25 240 €	112 526 €	400 367 €	17 918 €	8 817 €	45 350 €	0 €	35 500 €	35 746 €	538 992 €
MULTI-ACCUEIL LES GAUPRETTES	184 159 €	54 421 €	2 650 €	3 033 €	73 205 €	0 €	50 850 €	0 €	29 802 €	44 874 €	109 484 €
RPE LE GENTIL HOMME & ESPACE JEUNES	2 703 €	164 €	1 409 €	130 €	0 €	0 €	500 €	500 €	443 €	77 472 €	-75 212 €
Sous total ENFANCE JEUNESSE & EDUCATION	4 022 582 €	268 039 €	1 081 343 €	2 131 535 €	225 260 €	11 555 €	184 350 €	120 500 €	582 677 €	568 222 €	2 862 785 €
CEUR DE VIE	12 311 025 €	3 921 064 €	3 320 000 €	2 680 000 €	31 126 €	1 400 155 €	134 850 €	115 850 €	1 633 019 €	3 159 577 €	7 458 425 €
ECLAIRAGE PUBLIC - VOIRIE - ACCO. FONCIERES	2 101 835 €	156 531 €	996 004 €	374 433 €	940 403 €	187 764 €	34 700 €	12 000 €	454 126 €	414 906 €	1 324 804 €
CHAMIERE	194 688 €	9 872 €	2 224 €	2 078 €	14 114 €	0 €	155 800 €	0 €	29 621 €	61 410 €	103 657 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	176 713 €	19 666 €	14 855 €	18 565 €	45 918 €	4 855 €	22 650 €	50 030 €	28 958 €	10 561 €	136 794 €
FORET COMMUNALE D'ESCHAU	9 702 €	3 688 €	335 €	4 679 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	768 €		8 935 €
ENVIRONNEMENT	62 262 €	7 643 €	20 320 €	3 461 €	8 234 €	2 754 €	20 650 €	0 €	5 406 €		57 456 €
Sous-total ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	14 856 805 €	4 118 464 €	3 753 738 €	3 683 820 €	1 039 795 €	1 595 508 €	379 650 €	177 850 €	2 171 898 €	3 686 854 €	8 998 074 €
CENTRE CAMILLE CLAUIS	405 567 €	21 711 €	41 616 €	77 051 €	10 037 €	113 151 €	106 000 €	36 000 €	66 365 €		339 201 €
ECOLE DE MUSIQUE LA BARCAROLLE	30 633 €	1 966 €	7 605 €	1 268 €	2 344 €	0 €	5 450 €	12 000 €	4 758 €	40 415 €	25 873 €
VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITES	106 620 €	52 514 €	42 306 €	5 552 €	852 €	748 €	4 650 €	0 €	17 490 €	16 345 €	72 785 €
FOOTBALL-CLUB D'ESCHAU - VESTIAIRES	220 536 €	21 497 €	2 114 €	3 875 €	4 800 €	26 400 €	161 850 €	0 €	36 177 €	22 500 €	161 859 €
GYMNASSE DU COLLEGE S. BRANT	348 €	348 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 €		291 €
MEDIA THEQUE JEAN EGEN	143 762 €	22 667 €	17 074 €	28 367 €	14 691 €	3 663 €	42 300 €	15 000 €	22 625 €	2 128 €	119 008 €
MONUMENTS HISTORIQUES - Coeur de Vie Hist.	1 484 340 €	476 553 €	364 473 €	86 330 €	35 900 €	17 684 €	503 400 €	0 €	158 980 €	715 358 €	590 002 €
ATELIERS STOKOPF	22 372 €	0 €	0 €	5 656 €	0 €	6 716 €	10 000 €	0 €	3 670 €		18 702 €
Sous-Total ACTION CULTURELLE, SOCIALE, SPORTIVE et ASSOCIATIVE	2 414 179 €	597 257 €	475 188 €	208 099 €	68 624 €	168 361 €	833 650 €	63 000 €	320 121 €	806 747 €	1 327 723 €
MONTANT TOTAL DU PPI		2021	2022	2023	2024	2024	2025	2026	FCTVA	TOTAL SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
TOTAL	25 000 000 €	5 426 345 €	5 638 705 €	6 442 651 €	2 442 651 €	1 852 537 €	1 900 000 €	1 297 111 €	3 459 416 €	5 443 071 €	16 097 513 €

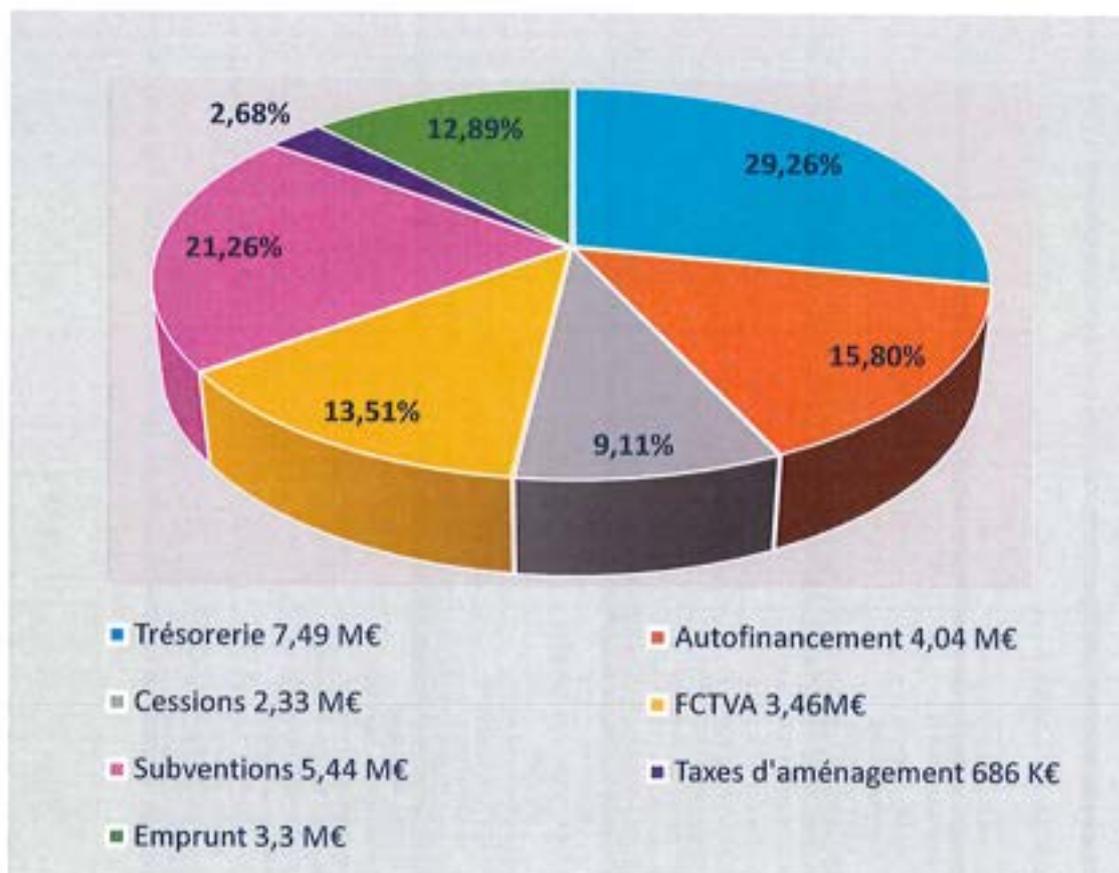
Nb: 708 000 € d'avances versées à la SERS avant 2021

2) Une vision prospective et dynamique des recettes pour financer les dépenses d'investissement :

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 25 millions d'euros représente une charge conséquente pour une commune de 5 847 habitants (selon les chiffres du dernier recensement effectué par l'INSEE).

Pour vérifier la capacité de la collectivité à l'assumer, les élus ont fait une projection financière sur la base des hypothèses suivantes :

- Une trésorerie de **7 489 926 €** au 1^{er} janvier 2021, soit 30 % du PPI ;
- Un autofinancement continu et régulier (*hors produits exceptionnels*) de 674 000 € en moyenne par an, ce qui représente à l'échelle du PPI une somme de **4 044 050 €** environ ;
- Les produits des cessions de terrains estimés à près de **2 332 809 €**, actuellement ;
- Le produit des taxes d'aménagement pour environ **686 457 €** environ ;
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit **3 459 416 €** sur la période 2021 – 2027 (année de récupération de la TVA sur les investissements 2026) ;
- Le recours à l'emprunt à hauteur de **3 300 000 €**, emprunt débloqué en juin 2022.
- Les subventions déjà acquises avec leur étalement sur la durée du PPI soit **5 443 071 €**, notamment celle issue du « **Contrat Départemental de développement territorial et humain** » entre la Commune d'Eschau et le Conseil Départemental qui prévoit un soutien financier d'envergure avec une aide de 1 813 800 € pour certains de nos projets de développement (rénovation / extension du Centre Camille Claus, aménagement des espaces extérieurs du Cœur de Vie).



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

TOTAL	25 000 000 €	5 426 345 €	5 638 705 €	6 442 651 €	2 442 651 €	1 852 537 €	1 900 000 €	1 297 111 €	3 459 416 €
<i>Nb: 700 000 € d'avances versées à la SERS avant 2021</i>									
TRESORERIE dont 708000 € d'avances versées à la SERS auparavant	31/12/2020 7 678 885 €	01/01/2021 7 489 926 €	01/01/2022 3 793 746 €	01/01/2023 4 276 908 €	01/01/2024 1 101 430 €	01/01/2024 1 580 463 €	01/01/2025 1 321 166 €	01/01/2026 957 255 €	01/01/2027 806 547 €
Restes à réaliser 2020	-188 959 €			C/515 Trésorerie au 31-12-2024					
AUTOFINANCEMENT 2021-2026	4 044 050 €	805 823 €	701 208 €	494 264 €	1 024 155 €	0 €	518 600 €	503 000 €	300 000 €
CESSION TERRAINS COMMUNAUX	2 332 809 €	0 €	703 358 €	61 706 €	742 700 €	823 500 €	1 545 €	0 €	
FCVA	3 459 416 €	144 039 €	441 151 €	1 068 354 €	703 346 €	0 €	453 258 €	446 403 €	346 904 €
SUBVENTIONS 2021-2026 A PERCEVOIR dont 927 125,98 € perçus en 2020 avant PPI	5 443 071 €	1 437 720 €	970 446 €	1 359 556 €	299 210 €	769 740 €	396 686 €	75 000 €	134 713 €
Taxes d'aménagement	686 457 €	162 845 €	68 067 €	40 043 €	124 502 €	0 €	166 000 €	125 000 €	125 000 €
EMPRUNT SUPPLEMENTAIRE	3 300 000 €		3 300 000 €						
Encours de la dette au 31/12	1 762 297 €	1 561 529 €	4 611 154 €	4 219 342 €	3 823 423 €	3 823 423 €	3 422 923 €	3 018 246 €	
Ratio Encours de la dette/CAF		1,94	6,58	8,54	3,73	-	6,58	6,04	
Ratio Encours de la dette / habitant		284	829	796	667	667	591	512	
TRESORERIE AU 31/12		3 793 746 €	4 276 908 €	1 101 430 €	1 580 463 €	1 321 166 €	957 255 €	806 547 €	1 529 821 €
Couverture du PPI par l'emprunt	1 544 271 €								

Au travers de ce tableau, il apparaît que la commune d'Eschau reste en capacité d'assumer cette charge, grâce notamment à l'emprunt nouvellement souscrit :

- Le dernier emprunt souscrit pour 3 300 000 €, couvre les besoins du Plan Pluriannuel d'Investissement sans peser pour autant sur le niveau d'endettement de la commune.
- Le volet recette du PPI s'élève à 26 755 728 € en incluant l'emprunt de 3,3 M € souscrit en 2021. Le financement des projets est par conséquent assuré, grâce aux recettes attendues.
- Le poids de la dette par habitant reste en dessous de la moyenne des communes de la même strate de population et descendra rapidement dans les prochaines années, notamment en 2028-2029 avec le remboursement de 4 des 5 emprunts en cours de remboursement.
- ➔ Avec une dette de 654 € par habitant en début d'année 2025 et de 591 € par habitant en fin d'année, le niveau de la dette Escovienne reste à un niveau très raisonnable, permettant de mener à bien les nombreux projets engagés et prévus durant la mandature 2020 / 2026.
- Le taux avantageux du dernier emprunt souscrit à 0,82 % ne pèse pas outre mesure sur la section de fonctionnement, ce qui est un avantage certain vu le contexte économique particulièrement hasardeux du moment et vu les difficultés rencontrées par les collectivités pour maintenir à flot leur capacité d'autofinancement.

Le dynamisme et l'attractivité de la commune d'ESCHAU sont un véritable atout, permettant d'atténuer les surcoûts induits notamment par la hausse des tarifs de l'énergie et plus généralement par l'inflation au cours des deux dernières années.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Même si le niveau initial du PPI est maintenu et la couverture des besoins assurée, l'instabilité politique et la fébrilité de l'économie en général et française en particulier, doivent néanmoins inciter la commune à une certaine prudence, passant autant par une recherche active d'économies au quotidien que par la recherche de subventions complémentaires.

Le mot d'ordre de M. Le Maire, demandant aux élus et aux services d'instaurer dans la collectivité une véritable culture de la négociation des prix et des prestations, est plus que jamais d'actualité, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement. **Une gestion (encore plus) rigoureuse des finances communales** est la clé de la réussite de ce PPI, surtout dans le contexte actuel.

La recherche de subventions doit se poursuivre et s'amplifier afin de conserver le plus de marges possibles dans la conduite du Plan Pluriannuel d'Investissement et ce, afin d'éviter de « trop » prélever sur l'épargne de la commune.

Dans ce cadre, la commune doit solliciter tous les financeurs possibles pour supporter la charge financière de son ambitieuse politique de développement (Etat, Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, EMS, diverses agences, etc.).

Afin de palier un éventuel décalage dans l'encaissement des recettes (retard dans l'encaissement des subventions ou du FCTVA par exemple), **la mise en place d'une ligne de trésorerie** dès le mois de juillet 2023 et reconduite en 2024 a été une sage précaution.

- Le premier contrat souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2023, pour une durée de 12 mois, pour un montant maximal de 1,5 M €, au taux de 3,869 % a été activé au cours des mois de mai et juin 2024, pour un montant maximal de 130 000 €, représentant une charge financière de 391,11 €.
- Le contrat actuel souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2024, pour une durée de 12 mois, pour un montant maximal de 1,2 M €, au taux de 4,4151 % a été brièvement activé en juillet 2024, pour un montant de 40 000 €, représentant une charge financière de 33,32 €. La perception du FCTVA a permis un remboursement rapide de la ligne de trésorerie.

Vu la trésorerie actuelle : 1 580 463 € au 31 décembre 2024, en considérant aussi le calendrier prévisionnel des projets prévus en 2025 et en intégrant les soldes de subventions attendues et le FCTVA à percevoir, la souscription d'une ligne de trésorerie, à l'échéance du contrat en cours, ne semble pas nécessaire.

Pour rappel :

- Une ligne de trésorerie, plus facilement mobilisable qu'un emprunt, permet un apport d'argent plus rapide, sans recourir à l'emprunt.
- Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporel entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
- La ligne de trésorerie « classique » (non liée à un emprunt) est remboursable et doit être renouvelée d'année en année, à la date de sa souscription.

Depuis 2014, M. le Maire et M. KREYER, en lien avec leurs équipes, ont développé une stratégie financière globale qui a permis de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré un contexte financier marqué par la baisse drastique, puis la stagnation, des dotations versées par l'Etat.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, la volonté politique affirmée dès la campagne électorale 2020 a été de poursuivre dans cette voie avec « des mesures financières cohérentes et une gestion saine et responsable ».

La préparation budgétaire 2025 s'inscrit pleinement dans cette lignée et dans la stratégie mise en place avec l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement qui permet à la commune de disposer d'un outil d'optimisation des investissements, par la programmation des travaux, sur la durée de la mandature. Il est le gage de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique de la collectivité.

→ L'élaboration du budget 2025, en raison du contexte économique et des incertitudes politiques et budgétaires actuelles, est un exercice d'équilibriste.

Les hypothèses les plus vraisemblables ont été prises en compte, dans l'élaboration du budget. Chaque dépense et chaque recette ont été prévues et calculées au plus juste, afin de répondre aux besoins des Escoviens, des Services Municipaux et d'une nécessaire sobriété permettant aussi :

- De maintenir l'équilibre du budget,
- De conserver des marges de manœuvre indispensables pour conserver un autofinancement à un niveau confortable et conforme avec les objectifs du PPI.

II. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Classification et structure de la dette de la Commune :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date de premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emploi GISSLER
10278-00160-000	Crédit Mutuel 800 000 €	31/07/2008	Taux fixe 20 ans	A-1
			Taux révisable 20 ans	
A0A08070	Caisse d'Epargne 800 000 €	25/03/2009	Si Euribor 12 mois < = à 6%, Taux = 4,05%	E-1
			Si Euribor 12 mois > à 6%, Taux = 4,05% + 3.50x(Euribor 12 mois - 6%)	
9675965	Caisse d'Epargne 1 000 000 €	25/03/2016	Taux fixe (1,46%) 14 ans	A-1
9673925	Caisse d'Epargne 546 500 € <i>Renégocié</i>	25/03/2016	Taux fixe (2,99%) 13 ans	A-1
86291102838	Crédit Agricole Alsace Vosges 3 300 000 €	31/10/2022	Taux fixe (0.82%) 18 ans	A-1

En fonction des critères de la charte GISSLER, ce tableau indique que :

- Quatre des cinq prêts sont classés A-1, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.
- Le prêt classé E-1 est défini comme complexe ; néanmoins, il ne présente aucun risque de dégradation du taux payé à court terme.

2) Impact financier de la dette en cours au 1^{er} janvier 2025 :

L'encours de la dette de la Commune d'Eschau au 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à **3 823 423 €**.

L'impact financier sur l'exercice 2025 sera de **447 949 €**, répartis de la manière suivante :

- **48 469 €** en charges financières (section de fonctionnement) ;
- **400 205 €** en remboursement de capital (section d'investissement).
- **- 725 €** représentant la variation annuelle des Intérêts Courus Non Echus.

Le tableau ci-après détaille les charges financières de la dette en cours (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Rembt du capital de la dette – Exercice 2025	Charges d'intérêts – Exercice 2025
10278-00160-000	Crédit Mutuel	196 112 €	3,33 (30/04/2028)	4,5%	52 934 €	7 940 €
A0A08070	Caisse d'Epargne	214 514 €	3,92 (25/12/2028)	4,05%	50 471 €	8 036 €
9673965	Caisse d'Epargne	357 143 €	4,92 (25/12/2029)	1,46%	71 429 €	4 823 €
9675925	Caisse d'Epargne	168 154 €	3,92 (25/12/2028)	2,99%	42 038 €	4 556 €
86291102838	Crédit Agricole Alsace Vosges	2 887 500 €	15,6 (31/07/2040)	0,82 %	183 333 €	23 114 €
TOTAL		3 823 423 €			400 205 €	48 469 €

Les emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'épargne arriveront à échéance au cours des années 2028 et 2029. Le remboursement de ces 4 emprunts permettra de redonner une marge de manœuvre de l'ordre de 250 000 € par an.

A compter de l'année 2030, il ne restera plus qu'un seul l'emprunt à rembourser, souscrit et débloqué en juin 2022 auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

3) Ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Commune :

Encours de la dette par habitant

Au 1^{er} janvier 2025, la dette par habitant poursuit sa baisse, pour s'établir à 654 € / habitant. En fin d'année 2025, en tenant compte du remboursement des échéances de prêt en cours d'année et en l'absence de nouvelle souscription d'emprunt, la dette par habitant se situera à 591 € / habitant, traduisant ainsi une baisse assez rapide du taux d'endettement de la commune.

En fin d'année 2025, le niveau d'endettement de la commune sera alors inférieur de près de 24% à la moyenne des communes françaises appartenant à la même strate de population (767 € / habitant) et demeurera 55 % inférieur à la moyenne de la dette par habitant, de l'Eurométropole (1 309 € / habitant).

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Encours de la dette par habitant	01/01/2020 (5 354 habitants)	01/01/2021 (5 424 habitants)	01/01/2022 (5 810 habitants)	01/01/2023 (5 810 habitants)	01/01/2024 (5 847 habitants)	01/01/2025 (5 847 habitants)
Encours de la dette (Capital restant dû)	1 959 449 €	1 762 297 €	1 561 529 €	4 611 154 €	4 219 342 €	3 823 423 €
Dette par habitant	366 €	325 €	269 €	794 €	722 €	654 €

La comparaison avec d'autres données permet de mieux évaluer notre situation au 1^{er} janvier 2025 (dernières données connues) :

- Commune d'ESCHAU : 654 € / habitant.
- Eurométropole de Strasbourg (EPCI) : dette de 1 309 € / habitant.
- Communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants au niveau national : 767 € / habitant.
- Collectivité Européenne d'Alsace : 750 € / habitant.
- Région : 672 € / habitant.

Annuité de la dette

Annuité de la dette	2020 (5 354 habitants)	2021 (5424 habitants)	2022 (5 810 habitants)	2023 (5 810 habitants)	2024 (5 847 habitants)	2025 (5 847 habitants)
Annuité (capital et intérêts)	254 018 €	254 752 €	308 157 €	455 697 €	452 559 €	447 949 €
Ratio Annuité de la dette / habitant	48 €	47 €	53 €	78 €	77 €	77 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 331 229 €	4 625 580 €	4 766 211 €	5 466 179 €	5 799 000 €	5 873 013 €
Ratio Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	5,86%	5,51%	6,46 %	8,34%	7,80 %	7,63 %

Le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement mesure la charge de la dette. Il ne doit pas dépasser 20%.

→ Le capital et les intérêts des emprunts remboursés en 2025 représenteront 7,63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Capacité de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

En tenant compte du déblocage du nouvel emprunt de 3,3 millions d'euros en 2022, la capacité de désendettement de la commune d'ESCHAU s'est logiquement rapprochée du seuil de vigilance, sans l'atteindre pour autant.

- ➔ Si la commune affectait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement au remboursement de sa dette, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 7 ans et 4 mois (situation au 1^{er} janvier 2025).
- ➔ La capacité de désendettement reculera en 2025 pour s'établir à 6 ans et 7 mois en fin d'année 2025 (en tenant compte des remboursements d'emprunts intervenus au cours de l'année). La moyenne des communes françaises se situe à 5,5 années en 2023.
- ➔ **L'inscription de recettes supplémentaires, dans le cadre du budget supplémentaire, permettra, sans nul doute, d'augmenter la CAF brute et de ramener ce ratio autour du seuil de 2024 (indemnité attendue de 250 000 € dans le cadre du parc solaire lacustre, notifications du produit des impôts et des dotations par exemple).**

Capacité de désendettement	2020 <i>Compte Administratif</i>	2021 <i>Compte Administratif</i>	2022 <i>Compte Administratif</i>	2023 <i>Compte Administratif</i>	2024 <i>Chiffres provisoires</i>	2025 DOB
Encours de la dette (Capital restant dû)	1 959 449 €	1 762 297 €	1 561 529 €	4 611 154 €	4 219 342 €	3 823 423 €
Capacité d'autofinancement brute	819 126 €	805 823 €	701 208 €	494 264 €	1 024 154 €	518 600 €
Ratio	2 ans et 5 mois	2 ans et 3 mois	2 ans et 3 mois	9 ans et 4 mois	4 ans et 2 mois	7 ans et 4 mois

La Commune d'ESCHAU présente au 1^{er} janvier 2025 une situation d'endettement particulièrement saine.

Le déblocage d'un nouvel emprunt en 2022 a mécaniquement et fort logiquement fait augmenter l'endettement de la commune, tout comme la dette par habitant.

En parallèle de la souscription de ce nouveau prêt, la forte inflation que nous avons connue au cours des années 2022 et 2023, portée notamment par l'envolée des tarifs de l'énergie a lourdement pesé sur la capacité de la commune à dégager un autofinancement. Le ratio lié au désendettement s'est ainsi nettement dégradé en 2023, avant de connaître une belle embellie en 2024 ; une embellie qui devrait d'ailleurs se poursuivre en 2025, avec le net ralentissement de l'inflation et le reflux progressif des tarifs de l'énergie.

La capacité de désendettement de la commune d'Eschau est, actuellement, très satisfaisante et reste largement en-deçà du seuil de vigilance de 10 ans.

Le taux d'endettement, la durée moyenne de la dette et la capacité de désendettement de la commune se situent en dessous de la moyenne des collectivités de la même strate démographique et tendent à baisser tous les ans, en l'absence de souscription de nouvel emprunt.

La baisse assez rapide de ces 3 ratios au cours des prochaines années, tout comme le solde de 4 des 5 emprunts souscrits par la commune, à l'aune des années 2028 – 2029, devraient permettre à la commune de dégager de confortables marges de manœuvre budgétaires et financières, en adéquation avec les ambitions et les projets prévus au cours de la mandature actuelle et à l'échelle du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le faible taux d'endettement de la commune est en outre un gage de stabilité. Les marges de manœuvre dégagées aujourd'hui, permettront aussi d'envisager les projets des prochaines années et s'avèrent particulièrement de bon augure, pour l'élaboration et l'équilibre du prochain Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le niveau relativement élevé des taux d'intérêts et le contexte économique du moment doivent cependant conduire à envisager tout nouveau recours à l'emprunt avec circonspection. Le taux actuel de l'endettement de la commune ne serait en soi, pas un frein à une nouvelle souscription d'un emprunt. En revanche, la charge liée à ces prêts risquerait d'alourdir fortement les charges de fonctionnement, d'affecter l'autofinancement, et in fine de peser sur la capacité de la commune à mener tous ses projets.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 : « UNE GESTION RIGOREUSE ET PRAGMATIQUE »

La note de cadrage budgétaire 2025, transmise aux élus et aux services gestionnaires de la Commune, au mois de juillet 2024, comportait deux objectifs majeurs :

1) La maîtrise des charges de fonctionnement :

Les principales sources d'économie se trouvent dans les dépenses de fonctionnement ; une vigilance particulière a donc été demandée aux élus / responsables de service / directeurs d'école de la commune sur ce sujet.

- *Le chapitre 011 (charges générales) correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même des services (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.). Comme pour les budgets précédents, il a été demandé aux élus et services de faire une proposition pour l'ensemble des comptes inscrits au chapitre 011, en gardant à l'esprit les évolutions de certains postes de dépenses impactés par l'inflation et les pénuries de matières premières.*
- *Le chapitre 012 (charges de personnel) : le contrôle des dépenses est un enjeu primordial pour la commune, ce qui passe par une meilleure anticipation des besoins humains. Ainsi, il a été demandé d'inclure dans le budget primitif les moyens humains supplémentaires (au-delà de l'activité ordinaire des services) pour toute manifestation prévue l'année prochaine.*

2) L'optimisations des couts :

M. le Maire et M. KREYER ont rappelé que l'élaboration et l'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun, avec pour mot d'ordre de systématiser les « bonnes pratiques » telles que :

- La mise en concurrence des prestataires,
- La négociation systématique des prix et des tarifs,
- La contractualisation de certaines prestations afin d'optimiser la dépense,
- La vérification des crédits disponibles,
- Une gestion éco-responsable des bâtiments.

Les arbitrages budgétaires ont été rendus en octobre par M. le Maire et M. KREYER. Le budget primitif de l'exercice 2025 est amené à être examiné et voté par le Conseil municipal en mars 2025.

Dans un premier temps, il est proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

1) Des recettes prévisionnelles qui continuent d'augmenter :

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre environ **5 873 600 €**, (contre 5 793 130 € inscrits au budget 2024 (*Budgets primitif et supplémentaire cumulés et hors produits de cession*), soit une hausse de 1,04 % en une année).

Nb. Les recettes réelles reportées sur le compte administratif 2023 se sont élevées à 5 438 862 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Les impôts locaux et les taxes devraient rapporter la somme totale de **4 007 000 €** en 2025 (voir tableau ci-après).

L'augmentation actuelle de l'indice des prix à la consommation, servant de base à la revalorisation de la valeur locative, devrait entraîner mécaniquement une augmentation de l'ordre de 1,7 % des bases d'imposition en 2025.

Dans son hypothèse budgétaire, la commune d'ESCHAU, a également tablé dans sa maquette budgétaire 2025, sur une hausse de 1,7 % du produit de la fiscalité, ce qui constituera vraisemblablement un plancher lorsque les montants définitifs seront notifiés à la commune, au cours du 1^{er} trimestre 2025, eu égard au dynamisme démographique de la commune. Le produit issu de la fiscalité, sera ajusté dans le cadre du budget supplémentaire.

Pour rappel, les taux des taxes directes locales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, et soumises au vote des membres du Conseil Municipal, en mars prochain, sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties 28,86 %, taux inchangé en 2025, après une hausse d'un point en 2024,
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties 75,22 %, taux inchangé
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,05 %, taux inchangé en 2025, après une hausse d'un demi-point en 2024.

La recette fiscale escomptée en 2024 est d'environ **3 294 200 €**, répartie de la façon suivante :

- 2 412 000 € au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 55 400 € au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 55 000 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- 771 800 € au titre du coefficient correcteur appliqué à la suite de la suppression de la TH.

- En complément, il convient de rajouter **7 500 €** provenant des rappels sur fiscalité, sur les années antérieures.

En outre, 219 000 € seront versés par l'Etat sous forme de dotations, en contrepartie des exonérations qu'il accorde pour les taxes locales, en particulier les exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Par ailleurs, le produit de diverses taxes complémentaires devrait rapporter environ **487 380 €**, avec dans le détail :

- La taxe sur la publicité extérieure : 24 500 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 155 000 €
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, que la commune perçoit depuis l'année 2023 : 78 750 €
- La taxe sur les pylônes électriques, la redevance des mines & le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 26 980 €
- Les droits de place : 2 150 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 200 000 €
 - Révélatrice de l'attractivité de la commune et de l'augmentation de la population communale, elle a longtemps été une composante importante des ressources communales, représentant en 2022, une recette de 293 323 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- La forte hausse des taux d'intérêts des emprunts immobiliers et le net ralentissement du marché immobilier depuis le début de l'année 2023, ont quelque peu enrayé cette dynamique, puisque le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation a enregistré une forte baisse de 41 % pour s'établir à 172 591 € seulement en 2023. Le creux de la vague a semble-t-il été atteint au cours du 1^{er} semestre 2024, et la légère reprise du marché immobilier s'est traduite par une progression de 15 % du produit de ces taxes en 2024, pour s'établir à 198 168 €.

- En 2025, la commune d'ESCHAU, qui connaît une croissance notable de sa population depuis plusieurs années avec l'installation de nouvelles familles, table sur une recette de 200 000 €, au titre de ces taxes additionnelles.

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, lors d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux). Seules les communes de plus de 5 000 habitants les perçoivent, ce qui est le cas d'Eschau depuis 2018.

Enfin, après actualisation des trois critères de solidarité que constituent le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal ainsi que l'intégration de la part accompagnement, le montant de la dotation de solidarité communautaire 2025 versée à la commune d'ESCHAU par Eurométropole s'établira à **217 920 €**.

Recettes fiscales	2020	2021	2022	2023	2024	DOB 2025
TAXE D'HABITATION	1 491 303	28 886	22 997	77 315	54 358	55 000
COEFFICIENT CORRECTEUR (COMPENSATION PERTE TH)	-	631 097	663 537	713 807	758 931	771 800
TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI	1 066 510	1 895 221	1 995 613	2 149 015	2 371 683	2 412 000
TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER NON BATI	50 043	49 683	48 373	52 756	54 789	55 400
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	224 991	223 535	217 140	219 315	220 051	217 920
FNGIR & FPIC (depuis 2023)	5 330	5 330	5 330	85 914	83 627	84 080
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	121 795	122 095	147 384	196 023	154 170	155 000
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	229 241	266 915	293 323	172 590	198 168	200 000
AUTRES TAXES (TLPE, PYLONES, DROIT DE PLACE, ETC.)	40 811	41 421	51 909	53 329	142 750	55 800
TOTAL	3 230 024	3 264 183	3 445 606 €	3 720 064 €	4 038 527 €	4 007 000€
Evolution	+ 4,4 %	+ 1,1 %	+ 5,6 %	+ 8 %	+ 8,6 %	- 0,8 %

- La croissance des ressources provenant de la fiscalité directe locale, dans un contexte d'accroissement continu de la population et de hausse des bases servant de calcul à la valeur locative, est un véritable atout pour la commune d'ESCHAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- Le produit issu de la fiscalité représente à lui seul 56,1 % des ressources encaissées par la commune, en hausse de plus de 54 000 € sur une année ; un chiffre qui s'explique notamment par l'évolution des prix à la consommation servant au calcul de la valeur locative et à l'impôt.
- Pour rappel, la hausse des bases servant au calcul de la valeur locative avait crû de 7,1 % en 2023, par rapport à l'année précédente. En 2024, l'inflation bien que ralentie s'est traduite par une revalorisation des bases de 3,9 %. En 2025, l'évolution des bases devrait à nouveau décélérer pour s'établir à + 1,7 %.
- Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation en 2021, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au passage un coefficient correcteur, afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes et en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.
 - Ce coefficient correcteur a été réévalué sur la base de 1,7 %, suivant la même trajectoire que les recettes provenant de la fiscalité.
- La réforme de la fiscalité mise en œuvre à compter de l'année 2021 a entraîné une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations (voir tableau ci-après). C'est le cas notamment des exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

Les dotations, subventions et participations regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations, pour le fonctionnement de la commune. **928 000 €** sont inscrits au budget 2025 :

- Les dotations 2025 de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) sont évaluées à environ **244 700 €**. La DGF dans son ensemble devrait rester globalement stable en 2025, par rapport à l'année précédente.
- Dans le cadre des engagements qui lient la commune à ses partenaires (Etat, EMS, Conseil Départemental, CAF, etc.), ces derniers versent des subventions pour le fonctionnement de certains services municipaux (Multi-Accueil, Accueil de loisirs, Relais Petite Enfance, Ecole de musique, Médiathèque) : **464 300 €** sont attendus à cet effet.
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024, liées à l'entretien des bâtiments et des réseaux ou à l'informatique dit « en nuage », devait être supprimé, lors de la précédente mouture de la loi de finances. En l'absence de précisions, aucune somme n'a été inscrite au budget, pour le moment. En fonction de l'évolution des débats et de l'adoption de la loi de finances, une somme complémentaire pourrait être inscrite, au budget supplémentaire. En 2024, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement a représenté une recette de **2 180 €**.
- Les versements complémentaires de l'Etat en contrepartie des exonérations accordées, notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière pour les locaux industriels et les dotations liées à la réforme sur la fiscalité devraient générer une recette de **219 000 €**, en hausse de 1,7 %, suivant ainsi la courbe des produits issus de la fiscalité directe locale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

A noter : une recette exceptionnelle de 160 396 € a été perçue en 2024, par la commune d'Eschau, au titre du filet de sécurité versé par l'Etat, en compensation des surcoûts induits par les dépenses d'énergie payées en 2023.

Dotations, subventions et participations	2020	2021	2022	2023	2024	DOB 2025
DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	160 731	147 104	126 920	147 873	154 394	154 400
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)	63 953	65 253	66 214	77 258	87 894	87 900
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	1 298	1 168	584	4 769	2 385	2 400
ALLOCATIONS COMPENSATRICES VERSEES PAR L ETAT	83 807	181 708	190 031	202 878	375 916	219 000
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT + FCTVA	344 267	385 879	441 961	432 885	521 179	464 300
TOTAL	654 056 €	781 112 €	825 710 €	865 663 €	1 141 768 €	928 000€
Taux de croissance du total des dotations par rapport à l'année précédente	- 14,48%	+ 19,43%	+ 5,71 %	+4,84 %	+ 31,89 %	- <u>18,72 %</u>

Le produit des divers services rendus à la population par les services municipaux (Accueil de Loisirs, multi – accueil, école de musique, locations et autres redevances dues à la commune) constitue la troisième ressource de la commune, soit environ 16 % des recettes de fonctionnement.

L'adoption du référentiel budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2024 a entraîné quelques changements, puisque les recettes dites « exceptionnelles » sont devenues des recettes de gestion courante, entraînant de fait une modification de la répartition des recettes, par rapport aux années précédentes.

Le budget 2025 prévoit **938 600 €** de recettes « diverses », réparties de la façon suivante :

- Produits des services rendus à la population : 808 000 €
- Produits de gestion courante / loyers / fermages / provisions et produits financiers : 52 000 €
- Les atténuations de charges (Indemnités journalières perçues à la suite des maladies des agents communaux et comptabilisation de la part salariale des titres restaurant) : 75 000 €
- Annulation de dépenses sur années antérieures : 2 000 €
- Reprise des provisions constituées pour les créances dites « douteuses » et la monétisation des comptes épargne temps, en fonction de l'évolution du risque : 1 590 €
- Intérêts des parts sociales souscrites auprès du Crédit Agricole : 10 €

Par rapport au budget 2024 (*budgets primitif et supplémentaire cumulés*), les recettes diverses et de gestion courante accusent un repli *en trompe l'œil* de 3,7 %, soit 36 530 € de moins, correspondant à :

- Des pénalités sur marché publics comptabilisés en 2024 de manière exceptionnelle (*Lot gros Œuvre des travaux de rénovation de la Mairie notamment*),
- Aux remboursements versés par les assurances à la suite des différents sinistres et à la cyber-attaque en particulier,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- Au renouvellement des marchés d'assurance, moins favorables que les précédents contrats (*application de franchises plus élevées en cas de sinistres*). A titre d'exemple, les indemnités journalières perçues lors des arrêts maladie des agents titulaires, ne seront versées qu'après application d'une franchise de 30 jours.

Au chapitre des « bonnes » nouvelles, certaines catégories de recette connaissent une hausse importante, notamment les produits issus de l'activité des services communaux :

- Globalement le produit issu de l'activité des services (Accueil de Loisirs « les Petits Loups », Multi-Accueil « Les Galipettes » et école de musique « La Barcarolle ») devrait progresser de 51 700 € en l'espace d'une année.
- Les redevances versées par les opérateurs de téléphonie, à la suite de l'installation de nouvelles antennes constituent une recette complémentaire de l'ordre de 17 350 €.
- Le produit des locations de salles communales, tout comme la revalorisation des contrats avec la ballastière HELMBACHER (extraction de graviers, bail emphytéotique), ainsi que l'indexation des fermages et des loyers devraient également permettre de percevoir une recette supplémentaire de 11 250 €.

A noter, **250 000 €** correspondant à l'indemnité forfaitaire versée par la société AKUO, lors de la levée des réserves préalables au déploiement du projet de parc solaire lacustre pourraient être inscrits en complément des sommes notées ci-dessus, dans le cadre du budget supplémentaire et en fonction de l'avancée du projet. La levée des réserves préalable au versement de cette indemnité devrait intervenir soit en fin d'année 2025, soit en 2026.

Globalement, la hausse des recettes prévisionnelles de l'ordre de 80 470 €, en l'espace d'une année, est surtout révélatrice de l'attractivité et du dynamisme démographique de la commune d'ESCHAU.

Cette croissance se traduit tant au niveau du produit attendu de la fiscalité qu'au niveau de l'activité des services, en augmentation constante depuis plusieurs années.

Cette hausse de 1,4 % des recettes prévisionnelles 2025 s'inscrit dans une tendance de fond constatée ces dernières années, venant s'ajouter aux augmentations déjà retracées dans les précédents budgets.

Un autre constat émerge : la commune d'ESCHAU est particulièrement dépendante des produits issus de la fiscalité locale, puisque près de 56,1 % de ses recettes proviennent du produit des taxes locales.

Les recettes provenant de l'Etat : les dotations et les allocations compensatrices (*dont le coefficient correcteur mis en place à la suite de la réforme de la fiscalité en 2021*), représente 22,4 % des ressources communales attendues en 2025.

2) Des dépenses de fonctionnement sous contrôle :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à **5 355 000 €**, un montant identique au montant inscrit au budget 2024 (*Budgets primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire cumulés*).

Cette stabilité des dépenses de fonctionnement intervient après deux années (2023 et 2024), fortement impactées par l'inflation, par les revalorisations indiciaires successives des agents communaux et par la

flambée des tarifs de l'énergie. Pour rappel, en 2022, les dépenses de fonctionnement représentaient une somme de 4 435 500 € au budget, soit 919 500 € de moins que les budgets 2024 ou 2025.

La répartition de ces dépenses se présente comme suit :

Les charges à caractère général :

Comme cela fût le cas l'année dernière, le budget 2025 a été appréhendé dans sa globalité pour faire face et intégrer les surcouts induits par l'envolée des tarifs de l'énergie, avec notamment la mise en concurrence systématique des achats et des prestations.

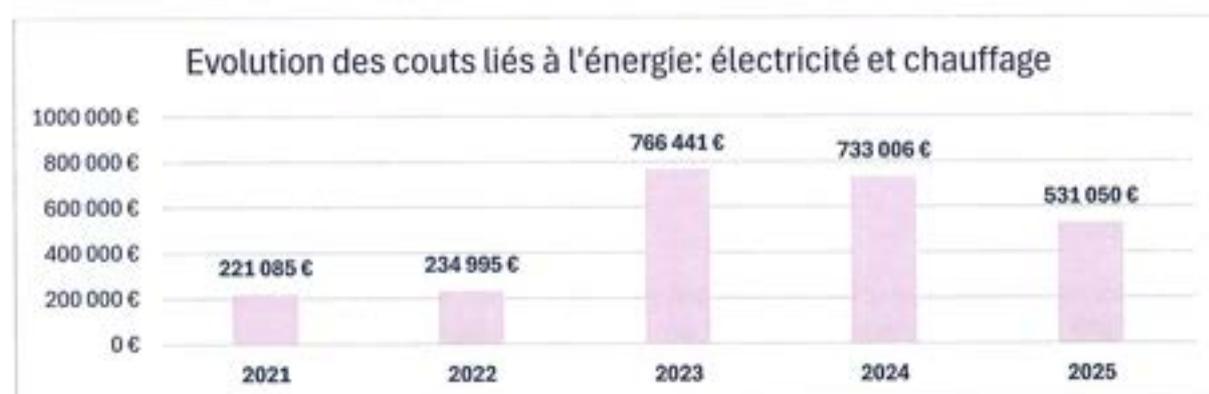
Malgré une baisse somme toute importante des charges à caractère général de l'ordre de 160 000 € soit 8,9% de moins entre 2024 et 2025, le chapitre 011 connaît malgré tout une forte croissance, si l'on se réfère au budget 2022, établi avant la crise énergétique à 1 239 000 €, représentant ainsi une hausse conséquente de 32,4 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à **1 640 000 €** dans la maquette du budget 2025, soit 30,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse annoncée et attendue des coûts liés à l'énergie et de l'inflation en général permet de réduire le poids des dépenses d'électricité et de chauffage au sein du budget et d'amortir les hausses constatées sur d'autres postes de dépenses, notamment les assurances.

Les dépenses liées à l'énergie, bien qu'en baisse, représentent toujours près de 10,6 % des dépenses totales de la commune, et près de 35 % des seules dépenses à caractère général du chapitre 011.

- Les crédits alloués aux seules dépenses d'énergie (chauffage et électricité) représentent une somme de 531 050 € et demeurent cependant toujours largement supérieurs au niveau des années antérieures (234 995 € à titre d'exemple, dans le compte administratif 2022).
- A noter aussi, qu'un hiver doux couplé à la poursuite de la sobriété énergétique permettrait de réduire les factures de près de 50 000 €.



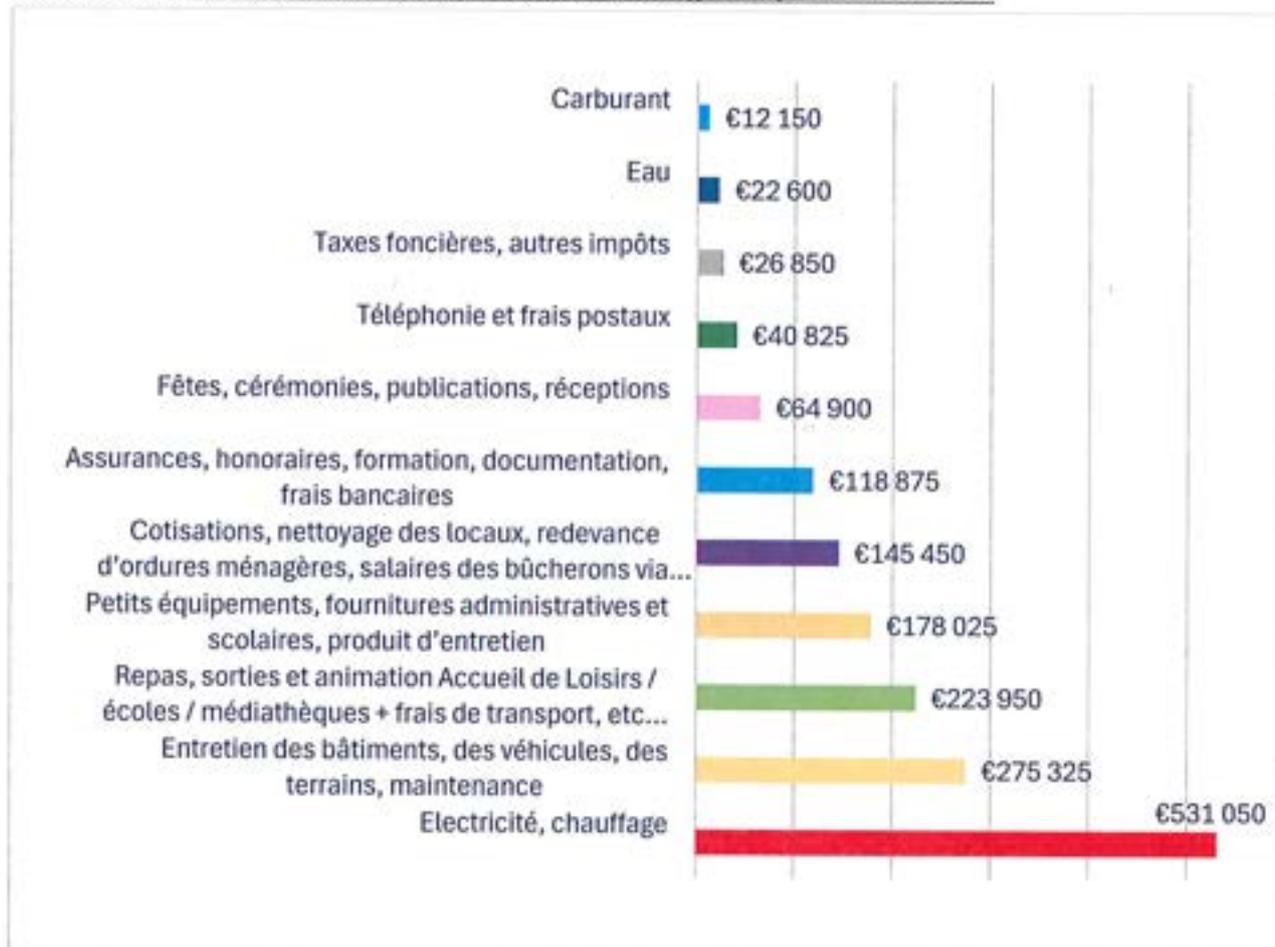
La baisse annoncée des dépenses d'énergie permet donc de compenser d'autres hausses, parmi lesquelles le budget consacré aux assurances, dont le marché a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui représente une augmentation de près de 30 000 € soit + 40 %.

Les effets directs de l'inflation même ralentie en fin d'année 2024 et selon les projections 2025, se font également sentir lors de l'application des clauses de révisions des prix, notamment sur les contrats de

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

prestations de service et de maintenances, ce qui représente une hausse non négligeable de 15 700 € par rapport au budget précédent.

Voici ci-dessous, la répartition des dépenses à caractère général, soit 1 640 000 € :



- **Les travaux en régie**, retracent les achats de petites fournitures en fonctionnement pour des travaux réalisés en interne par les agents communaux. Les crédits liés aux travaux en régie sont également inscrits en recettes pour le même montant. En 2025, les achats liés aux travaux en régie se montent à 8 000 €.

Les charges de personnel :

La masse salariale de la commune d'ESCHAU va connaître une hausse modérée de 2,3 % en 2025 pour s'établir à **3 092 000 €**, soit une hausse de 70 000 € par rapport au budget précédent.

Pour rappel, les charges de personnel se sont élevées à 2 950 751 € en 2024 et à 2 755 045 € en 2023.

Contrairement aux années passées, avec le net reflux de l'inflation, **aucune revalorisation indiciaire** n'est attendue en 2024. La valeur du point d'indice ne devrait pas évoluer en 2025 et se maintenir à 4,92278 € par point et par mois.

De même, l'**effet Glissement – Vieillesse – Technicité** (GVT) qui augmente normalement et mécaniquement la masse salariale chaque année, est neutralisé en 2025 par le départ d'agents en fin de carrière et leur remplacement par des agents plus jeunes et en début de grille indiciaire.

La hausse pressentie du chapitre 012 entre 2024 et 2025 trouve ses origines dans les éléments suivants :

- La **caisse de retraite CNRACL**, connaît actuellement de grandes difficultés et est très déficitaire. Selon un rapport de l'IGAS, les cotisations patronales devraient augmenter de 12 points pour envisager un retour à l'équilibre de la CNRACL et réduire le déficit. L'IGAS préconise même de faire passer les cotisations de 31,65 % actuellement à 50,34 % à l'horizon 2030, pour assurer l'équilibre du régime. La hausse, envisagée de 4 points par an, pendant 3 ans, dans la précédente version de la loi de finances, portée par le Gouvernement Barnier avait finalement été lissée sur 4 années, soit 3 points par an. La prochaine loi de finances, n'étant pas encore connue, il apparaît cependant peu vraisemblable que cette hausse soit remise en cause. Seul l'ampleur et la durée de la hausse demeurent à ces jours une inconnue. La commune d'ESCHAU, dans son hypothèse budgétaire, a établi sa masse salariale, avec l'hypothèse d'une hausse de 3 points des cotisations patronales, ce qui représente un surcout de 33 600 €.
- Selon la même logique, la cotisation URSSAF « maladie » augmente d'un point au 1^{er} janvier 2025, pour tous les agents titulaires, ce qui représente 11 000 € de plus, au sein du chapitre 012.
- Le **nouveau marché d'assurance du personnel**, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier. Le taux de cotisation s'établit désormais à 6,7 % de la masse salariale des agents CNRACL (*traitements indiciaires et NBI*), contre 5,12 % en 2024, dans le précédent contrat. Outre, une franchise de 30 jours des maladies des agents, qui limitera l'indemnisation desdits arrêts aux absences de longue durée, ce nouveau contrat entraîne un surcout de 13 350 € par rapport au budget précédent.
- Enfin, la **mise en place du bonus attractivité**, à destination des agents en charge de la petite enfance, se traduit par l'inscription de 12 050 € supplémentaires au budget (*Cf. délibération n° 2024-78 du 2 décembre 2024*). A noter quand même, que 66 % de cette somme soit 8 000 €, sera couverte et reversée par la CAF, par le biais de ses dotations.

La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement est en très légère hausse (+2,3%) par rapport au budget 2024 pour s'établir à 57,7 % des dépenses de fonctionnement. Les crédits alloués aux dépenses de personnel augmentent certes tous les ans, mais leur part au sein du budget tend à se stabiliser depuis plusieurs années ; les autres dépenses portées par la hausse des tarifs de l'énergie et par l'inflation au cours des deux dernières années, ayant augmentées plus rapidement.

Les autres dépenses de fonctionnement représentent une somme de **623 000 €** (+ 90 000 € en un an, soit une hausse de 16,8 % par rapport au budget 2024) et se décomposent de la façon suivante :

- 1) **Les autres charges de gestion courante** s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire de **345 000 €**, avec dans le détail :
 - 137 100 € pour les indemnités des élus.
 - 41 100 € pour l'hébergement en ligne et les prestations informatiques dites « en nuage ».
 - 150 500 € pour les subventions (CCAS, FDMJC, caisses des écoles, associations)
 - 4 900 € pour les prix remis aux lauréats des concours des maisons fleuries et décorées à Noël et pour les médaillés du travail,
 - 11 400 € pour le reversement de la quote-part de la chasse à la Caisse Accident Agricole, les créances admises en non-valeur et pour la comptabilisation des réductions tarifaires accordées aux agents communaux et pour les médaillés du travail.

2) **Les atténuations de produits** pour un montant total de **222 000 €** connaissent une forte hausse de 65,7 % par rapport à 2024, soit + 88 000 €.

Ce poste de dépenses correspond au versement de / des :

- L'attribution de compensation à l'Eurométropole (stable à 57 700 €),
- Prélèvement de 6 300 € du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales dit FPIC (stable également). A noter, que la commune est à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds, puisque 78 750 € sont également inscrits en recettes.
- Pénalités dues au titre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, pour 158 000 €. La commune d'ESCHAU, carencée en logements sociaux, devrait voir sa contribution s'alourdir fortement, puisqu'une majoration des pénalités sera appliquée, sanctionnant la non-atteinte des objectifs à atteindre. A noter également qu'en 2024, le montant du prélèvement effectué au titre de la loi SRU était minoré de 88 000 €, puisque la subvention versée en 2022 à Habitat de l'III, pour la réalisation de logements sociaux rue des Erables, a été déduite de la somme à reverser. En 2025, aucune déduction n'est attendue et la pénalité sera appliquée en totalité.

3) Avec l'adoption du référentiel budgétaire M57, la notion de charges exceptionnelles disparaît. Seules **les charges spécifiques** demeurent au budget pour un montant de **3 000 €**, correspondant à des avoirs ou annulations de factures sur exercices antérieurs.

4) Au budget 2025, sont également inscrits **5 000 €** pour **l'ajustement des provisions constituées**, permettant d'atténuer les charges que pourraient représenter la rémunération des jours versés sur les comptes épargne temps (au-delà du 21^{ème} jour, à hauteur de 3 500 €) et venant ajuster la provision obligatoire constituée en 2021 au titre des créances non recouvrées (1 500 €).

Nb : un ajustement de 1 590 € est également retracé en recettes ; le « risque » pouvant se dégrader ou s'atténuer, notamment pour la provision établie au titre des créances non recouvrées, en fonction des actions en recouvrement intentées par le comptable public.

5) **Les charges financières représentent une somme de 48 000 €**, en baisse de 28 000 € par rapport aux prévisions budgétaires 2024. Une somme de 20 000 € avait été prévue dans la maquette du budget 2024 afin de comptabiliser les intérêts de la ligne de trésorerie, si cette dernière devait être activée.

- En 2025, la ligne de trésorerie ne devrait pas être activée et la somme prévue à cet effet ne sera pas reconduite.
- Les 48 000 € inscrits au budget 2025 correspondent aux intérêts de la dette, en incluant la comptabilisation des intérêts courus non échus.

Le passage en M57 entraîne une modification au niveau des dépenses imprévues, puisque ces dernières ne concourent désormais plus à l'équilibre du budget et font l'objet d'autorisations de programme (investissement) / d'engagement (fonctionnement) spécifiques, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Charges de fonctionnement	Budget 2023 (BP + BS)	%	Budget 2024 (BP + BS)	%	DOB 2025	%
CHARGES A CARACTERE GENERALES	1 787 000 €	34,57%	1 800 000 €	33,61 %	1 640 000 €	30,63%
CHARGES DE PERSONNEL	2 802 000 €	54,21%	3 022 000 €	56,43%	3 092 000 €	57,74%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	309 000 €	5,98%	320 000 €	5,98%	345 000 €	6,44%
ATTENUATION DE PRODUITS	158 000 €	3,06%	134 000 €	2,50%	222 000 €	4,14%
CHARGES EXCEPTIONNELLES, PROVISIONS & DEPENSES IMPREVUES	29 000 €	0,56%	3 000 €	0,06%	8 000 €	0,15%
INTERETS DE LA DETTE	84 000 €	1,62%	76 000 €	1,42%	48 000 €	0,90 %
TOTAL	5 169 000 €	100%	5 355 000 €	100%	5 355 000 €	100%

Une réserve de 50 000 € pour les dépenses imprévues de fonctionnement sera prévue via une autorisation d'engagement spécifique et votée lors de l'adoption du budget 2025 et ce, afin de pallier les potentiels aléas.

La stabilité des dépenses en 2025 par rapport à l'exercice précédent est une bonne nouvelle, après plusieurs années de fortes hausses (+919 500 € en l'espace de 3 ans). L'inflation semble aujourd'hui marquer le pas et revenir à des niveaux « presque » raisonnables, tandis que les tarifs de l'énergie refluent lentement.

La stabilisation des dépenses, avec en parallèle une hausse modérée des recettes de fonctionnement (+ 80 470 € en une année) permet de redonner de l'élan à la capacité d'autofinancement de la commune, en berne pendant deux ans et in fine de dégager des marges de manœuvre salutaires et indispensables au financement des investissements actuels et à venir.

3) Un net rebond de l'autofinancement :

Après une année 2023 un peu terne, l'autofinancement de la commune d'Eschau est très nettement reparti à la hausse en 2024, dopé par l'augmentation du produit issu de la fiscalité, par le dynamisme des services et par la baisse somme toute modeste des tarifs de l'énergie.

Au niveau des recettes, le ralentissement du marché immobilier, pèse encore sur le niveau des droits d'enregistrement, toujours inférieur au niveau des années précédentes.

La CAF, après une année 2023 en-deçà des prévisions initiales du PPI à 494 264 €, s'est finalement bien redressée en 2024, au-dessus du million d'euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

En 2025, la maîtrise des dépenses et le dynamisme des recettes devrait permettre de **maintenir l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement, à un excellent niveau**, escompté à 1 239 000 €, en incluant le report de l'excédent de fonctionnement estimé à 720 400 € au 31 décembre 2024, soit 518 600 € au titre du seul exercice 2025.

- Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèveraient à 5 355 000 € et les recettes réelles de fonctionnement à 5 873 600 €.
- L'autofinancement correspondant au virement vers la section d'investissement afficherait un montant de près de 1 239 000 € (recettes et dépenses d'amortissements incluses et en intégrant le report de l'excédent de fonctionnement estimé à 720 400 €, au 31 décembre 2024).

Capacité d'autofinancement - épargne de la commune :

Il s'agit de l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Cet indicateur mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. **L'épargne nette constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement.**

Dans le cadre du DOB 2025, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Compte Administratif 2024	DOB 2025
RECETTES BUDGETAIRES REELLES	4 999 078	5 438 862	6 200 175	5 873 600
- DEPENSES BUDGETAIRES REELLES	- 4 297 869	- 4 944 598	- 5 176 020	- 5 355 000
= AUTOFINANCEMENT BRUT	701 208	494 264	1 024 155	518 600
+ RESULTAT REPORTE N-1 EN FONCTION.	+ 53 189	+ 253 620	+ 304 870	+ 720 400
= AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE, AVEC RESULTATS REPOTES	754 397	747 884	1 329 025	1 239 000
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 250 375	- 391 812	- 395 919	- 400 205
= CAF NETTE (AUTOFINANCEMENT BRUT - AMORTISSEMENT DETTE)	450 833 €	102 452 €	628 236 €	118 395 €
= AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE NET, AVEC RESULTATS REPOTES	504 022 €	356 072 €	933 106 €	838 795 €

La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est donc estimée à **518 600 € pour la seule année 2025**, soit une **CAF nette de 118 395 €**. En tenant compte du report de l'excédent de fonctionnement estimé à 720 400 € au 31 décembre 2024 et affecté en investissement via les opérations d'ordre (amortissements pour 734 000 € et virement à la section d'investissement pour 505 000 €), l'autofinancement brut s'élève à **1 239 000 €** et la CAF nette s'établit à **838 795 €**.

Une somme complémentaire pourra être inscrite et affectée à l'autofinancement, lors du budget supplémentaire (recettes supplémentaires, notification définitive des impôts et des dotations, perception de l'indemnité AKUO, etc.).

Après plusieurs années durement impactées par l'inflation et par une succession de crises tant sanitaire qu'économique, la baisse progressive des tarifs de l'énergie amorcée en 2024, la maîtrise des dépenses

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

(avec notamment une hausse plutôt modeste de la masse salariale), ainsi que le dynamisme des recettes, permettent à la capacité d'autofinancement de retrouver des couleurs.

Le niveau de la CAF, permet d'alimenter le volet recettes du Plan Pluriannuel d'Investissement, de couvrir sans encombre le remboursement du capital des emprunt (400 205 €) et d'envisager avec optimisme de futurs projets.

Taux d'épargne nette :

Ce taux est le rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement :

	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Estimatif 2024	DOB 2025
EPARGNE NETTE	450 833 €	102 452 €	628 236 €	<u>118 395 €</u>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS PRODUITS DE CESSIONS)	4 999 077€	5 438 862 €	6 200 174 €	5 873 600 €
TAUX D'EPARGNE NETTE	9,02 %	1,88 %	10,13 %	2,02 %

Ce taux signifie que sur 100 € de recettes, en 2025, la commune affectera 2,02 € à son autofinancement et au financement de ses investissements, hors remboursement du capital de l'emprunt.

En intégrant, l'excédent de fonctionnement cumulé et reporté de 720 400 €, (*affecté en investissement via les opérations d'ordre : amortissements pour 734 000 € et virement à la section d'investissement pour 505 000 € au compte 023*), l'autofinancement prévisionnel net dégagé au profit de la section d'investissement s'établit à 838 795 €, soit un taux d'épargne nette de 14,28 %.

L'inscription de recettes supplémentaires, dans le cadre du budget supplémentaire, permettra, sans nul doute, d'augmenter nettement ce ratio. Les prévisions se veulent pour le moment prudentes, pour l'année 2025, vu le contexte et les incertitudes politiques. Les 2,02 % sont par conséquent un seuil plancher, amené à progresser dans le cadre du Budget Supplémentaire, voté en cours d'année.

Sur une échelle plus large, l'épargne nette est nettement repartie à la hausse en 2024. L'épargne nette a ainsi retrouvé un très bon niveau, portée par le dynamisme des recettes fiscales notamment et par la modération des dépenses et ce, en dépit du remboursement du nouvel emprunt souscrit en 2022 (représentant une charge annuelle de 183 333 €).

Petit bémol : le marché immobilier, jusqu'ici l'un des moteurs des recettes communales, tant en fonctionnement qu'en investissement (*par le biais des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et des taxes d'aménagement*), s'était nettement ralenti en 2023, se traduisant par une perte sèche de recettes de près de 220 000 € pour la commune d'ESCHAU, dont 150 000 € pour la seule section de fonctionnement.

La baisse très progressive des taux d'intérêts des prêts immobiliers, principale cause de ce ralentissement en 2023, permet de redonner un peu d'air aux recettes issues de cette fiscalité (soit +110 037 € en 2024 par rapport à 2023).

La reprise du marché immobilier semble se confirmer en 2025 (366 000 € de recettes escomptées, soit + 43 331 € par rapport aux réalisations 2024), sans pour autant retrouver le niveau d'avant crise.



Ratio de rigidité des charges structurelles :

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet de connaître les marges de manœuvre communales en matière d'économies de charges.

→ Il se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Le niveau limite pour la rigidité des charges structurelles est fixé à un seuil de 0,58 pendant plus de deux ans.

→ En 2024, ce ratio est reparti à la baisse, en raison principalement de l'évolution favorable des recettes portées par la fiscalité et grâce à la maîtrise des dépenses. Après le pic atteint en 2023, le ratio prévisionnel de rigidité des charges structurelles se maintient à un niveau relativement élevé, légèrement en deçà du seuil limite fixé à 0,58.

Au fil des prochaines années, le remboursement continu des emprunts va mécaniquement réduire le poids des intérêts de la dette au sein du budget. Par conséquent, le niveau de ce ratio est amené à baisser, notamment à partir de 2028 et 2029 avec le solde de 4 des 5 emprunts en cours de remboursement.

Le dynamisme de la valeur locative, tout comme l'augmentation de l'activité des services (*voire des tarifs communaux*) pourraient permettre de faire baisser ce seuil et le faire redescendre un peu plus rapidement.

Rigidité des charges structurelles	2021 <i>Compte administratif</i>	2022 <i>Compte administratif</i>	2023 <i>Compte administratif</i>	2024 <i>Estimatifs</i>	2025 <i>DOB</i>
Frais de personnel (Chapitre 012)	2 446 987 €	2 574 199 €	2 755 045 €	2 950 751 €	3 092 000 €
Annuité de la dette	254 752 €	308 157 €	455 697 €	451 851 €	447 949 €
Recettes réelles de fonctionnement – hors produit de cessions	4 829 678 €	4 999 078 €	5 500 568 €	6 200 174 €	6 123 000 €
Ratio	0,5595	0,577	0,584	0,549	0,578

Le budget de la commune d'Eschau se caractérise ainsi par une rigidité assez élevée de ses charges dites structurelles, réduisant de fait la marge de manœuvre de la commune, pour le contrôle de ses dépenses.

Principaux constats :

La hausse des recettes réelles de fonctionnement attendues en 2025, portée par la hausse du produit de la fiscalité, par le dynamisme et l'attractivité de la commune, est un précieux atout, qui ne se dément pas d'année en année.

La maîtrise et la stabilité des dépenses en 2025, après plusieurs années impactées par l'inflation et par la forte hausse des tarifs de l'énergie, est une bonne nouvelle, qui va permettre de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune à un bon niveau. Le financement des projets prévus dans l'actuel PPI est assuré et la « bonne santé » des finances de la commune d'ESCHAU, en 2025, permettra aussi de reconstituer les réserves indispensables, à l'élaboration de futurs projets.

L'endettement de la commune, reste à un niveau très honorable, inférieur à la moyenne des communes membres de l'Eurométropole.

La structure et les spécificités du budget Escovien, à la fois fortement dépendant des recettes fiscales et des dotations versées / reversées par l'état, et relativement contraint par la part des charges de personnel au sein des dépenses de fonctionnement doit néanmoins inciter à une certaine prudence, surtout dans un contexte politique et économique incertain.

La maîtrise des coûts, la recherche d'économies et une vigilance budgétaire au quotidien, devraient néanmoins permettre de garder une certaine latitude face aux dépenses obligatoires et de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune à un niveau confortable, au regard des ambitions et des projets affichés dans le PPI, et ce, tout en préservant l'exigence d'un service public de qualité rendu aux Escoviens.

IV. LA REALISATION DES DERNIERS PROJETS INSCRITS DANS LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 – 2026 :

Selon le principe budgétaire de l'annualité, le budget d'une commune s'établit sur une année civile. Néanmoins, afin de donner plus de transparence aux opérations d'équipement et d'avoir une vision prospective du budget communal, en 2020, les élus ont mis en œuvre une gestion pluriannuelle de leurs investissements sur la durée du mandat (2021 – 2026).

Le PPI construit et mis en œuvre dès l'année 2020 arrive prochainement à son terme. Bon nombre de projets ont d'ores et déjà été réalisés, tandis que d'autres se terminent, à l'instar de l'aménagement de la Place des Fêtes et du Cœur de vie.

Le PPI 2021-2026 prévoyait 25 millions d'euros d'investissements. Les grands projets auront été réalisés et **l'enveloppe prévue de 25 millions d'euros sera respectée**, conformément aux engagements donnés aux Escovien(ne)s.

L'heure est désormais venue de terminer les derniers projets encore en cours, tout en anticipant les besoins des prochaines années. Le faible endettement, le bon niveau de la capacité d'autofinancement et la bonne santé financière de la commune permettront ainsi de construire et d'élaborer la prochaine feuille de route, sous les meilleurs auspices.

Lors de la préparation budgétaire, les élus et les services ont abordé les investissements à réaliser sur l'exercice 2025, tout en gardant à l'esprit les investissements planifiés dans le PPI, au cours des années à venir.

En cohérence avec son programme électoral et comme cela est le cas depuis le début de l'actuelle mandature, l'équipe municipale poursuit en 2025, sa stratégie de développement du territoire avec des grands projets structurants autour de trois pôles :

- Un pôle de loisirs intergénérationnel autour de la place des fêtes, avec la mise en valeur du monde associatif et sportif : le Cœur de Vie.
- Un pôle historique autour de l'Abbatiale Saint-Trophime, avec la mise en valeur de l'histoire millénaire de la commune.
- Un pôle administratif, social et culturel autour de la Mairie, avec la mise à disposition de services publics de proximité et de qualité pour les administrés.
- Un pôle scolaire, avec l'extension de l'école maternelle La Clé des Champs.

Dans le cadre du budget 2025, les dépenses réelles d'investissements, d'un montant total prévisionnel de 1 900 000 €, vont se décliner principalement autour de quatre projets principaux :

- L'aménagement du parvis de l'abbatiale, ainsi que la mise en valeur et en lumière du clocher de l'abbatiale Saint-Trophime,
- Dans le même secteur, les travaux de réaménagement et de végétalisation du cimetière,
- Le développement de l'offre touristique, avec la première phase des travaux concourant à la création d'une aire d'accueil de bateaux le long du canal et la mise en place de bornes de recharge pour les vélos électriques,
- Les travaux « vertueux » visant à réaliser des économies d'énergie et par conséquent source aussi d'économies futures dans le fonctionnement courant de la collectivité, avec le remplacement des projecteurs des terrains de football,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Le projet Cœur de Vie et plus spécifiquement les derniers aménagements de la Place des Fêtes, sont également sur le point de se terminer en 2025, notamment pour la partie concernant les aménagements associatifs et sportifs (le Club house de pétanque par exemple) et urbains de la Place des Fêtes. Les crédits budgétaires, prévus à cet effet dans le budget 2024 et non utilisés, seront reportés par le biais des restes à réaliser et ne sont par conséquent pas inclus dans l'enveloppe de 1,9 millions d'euros mentionnée ci-dessus.

Pour rappel, au regard de son ampleur et de la complexité de ce projet, la commune d'Eschau a décidé de s'adjoindre les services de la SERS en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

- ➔ A ce jour, la commune a d'ores-et-déjà versées pour 10 608 000 € d'avances, justifiées à hauteur de 9 613 781 €.
- Pour l'année 2025, la SERS a évalué son besoin de financement à hauteur de 1 334 225 € afin de couvrir les investissements prévus au cours de l'année.
- Le versement de cette enveloppe se fera, par acomptes, en fonction de l'avancée des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Cette 5^{me} année du PPI, la dernière année complète avant les prochaines échéances électorales et avant la fin de la mandature, les élus ont souhaité prendre le recul nécessaire pour revoir et examiner cette feuille de route.

L'évolution des projets au fil des années (Le Cœur de Vie par exemple, qui ne cesse d'être retravaillé et repensé en étroite collaboration avec les équipes de la SERS), les imprévus ou les surcouts liés à l'inflation doivent être intégrés dans le plan d'investissements, amenant avec eux des choix, indispensables à la pérennité des finances communales et au bon déroulé des projets restants à réaliser.

Les élus ont réaffirmé leur position : **l'enveloppe de 25 M € est maintenue et ne sera pas dépassée**, ce qui, pour une commune comme ESCHAU, de 5 847 habitants, reste une belle et honorable performance.

Le budget 2025, comme les précédents, sera donc un budget responsable et pragmatique. Le report ou le phasage de certains projets s'avère par conséquent indispensable afin de :

- De maintenir l'enveloppe de 25 M € d'investissements prévus,
- De terminer les projets en cours (l'aménagement de la Place des Fêtes et du Cœur de Vie par exemple), en intégrant les éventuels surcouts liés à l'évolution de ces projets,
- Prioriser les projets ayant obtenu des financements,
- Mettre en œuvre les projets permettant de faire des économies (éclairage des terrains de foot).

Le réalisme n'empêche pas l'ambition. Les investissements courants de la collectivité à venir au cours de l'année 2025 s'élèvent à 1 900 000 € et sont les suivants :

1. L'environnement et le cadre de vie : 379 650 € soit 20 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025.

1.1. Le développement de l'offre touristique : 134 850 €

Les objectifs principaux de ce projet sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité et mettre en avant les richesses naturelles et historiques de la commune,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- Mettre en valeur la présence du canal traversant la commune en lien avec le « cœur de vie »,
- Valoriser le patrimoine de la commune, assurer sa pérennité et la transmission de son histoire,
- Allier le tourisme culturel au tourisme de loisirs,
- Faire d'Eschau une destination touristique à part entière, « valant le détour »
- Faire exister dans la durée les atouts de la commune, en faire profiter ses habitants et rayonner aux communes et environnement voisins.

Le canal, est aujourd'hui un atout indéniable pour la commune, mais le manque d'infrastructures ne permet pas aux touristes de s'y arrêter, de profiter de la nature, de son environnement, des structures de loisirs en place, ni du caractère médiéval du cœur historique du village.

Ce projet innovant, a été envisagé avec une approche globale d'attractivité, de la mise en valeur des richesses du tissu naturel à la richesse de l'histoire.

Ce projet est en outre un liant entre plusieurs potentialités de la commune et de ses richesses. Il permet de créer une offre nouvelle qui est la halte fluviale, et d'améliorer et renforcer l'offre du cœur historique, au moyen de la Web-Appli, outil sonore d'aide aux visites de l'Abbatiale et de son jardin monastique, en plusieurs langues, en toute autonomie.

Les composantes de ce projet sont :

- Création d'une aire d'accueil pour 12 bateaux de plaisance,
- Création d'une aire de stationnement vélos et de recharge Vélos électriques,
- Création d'un accueil de barge/restaurant fixe,
- Installation d'une Web App audioguides pour l'Abbatiale St Trophime millénaire et son Jardin Monastique – Cœur historique d'Eschau

La 1^{ère} phase de ce projet d'une valeur globale de 245 000 € est inscrite au budget, soit 134 850 € pour l'année 2025.

1.2. Les travaux de réaménagement et de végétalisation du cimetière : 165 800 €

Le réaménagement et la végétalisation du cimetière, non prévus initialement dans le PPI, se sont rapidement imposés comme une évidence, pour l'ensemble des élus. L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, indéniable bienfait pour la biodiversité, entraîne cependant bon nombre de difficultés pour l'entretien et l'attrait du cimetière.

Ce projet financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a finalement été planifié en 2025, et concourra à terme à la mise en valeur et à la réhabilitation du secteur historique de la commune.

- A lui seul, l'enveloppe allouée à ce projet de réaménagement et de végétalisation du cimetière, entre les études, les frais d'insertion dans la presse et les travaux s'élève à **145 750 €**.
- **20 050 €** de crédits sont en outre attribués, pour les exhumations de tombes, pour la mise en place d'un ossuaire, de caveaux à urne et pour l'installation de la signalétique.

1.3. L'éclairage public : 34 700 €

→ En raison de la hausse des coûts liés à l'énergie, les élus ont décidé d'accélérer le calendrier et d'aborder la rénovation de l'éclairage public sous une approche écoresponsable.

- L'accélération des travaux a permis de réduire plus rapidement la facture d'électricité induite par l'éclairage de la voirie.
- L'extinction de l'éclairage public, est aussi la preuve que dans le cas présent, les économies d'énergie permettent aussi de lutter contre la pollution lumineuse, en restant adapté aux rythmes de vie de la population Escovienne.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public, initialement échelonné sur la durée de la mandature ont finalement été avancés et regroupés au sein du programme de travaux de l'année 2023, afin de générer au plus vite des économies d'énergie, et de limiter l'impact financier de la crise énergétique.

Les travaux étant désormais terminés, le budget 2025 prévoit **34 700 €** de crédits alloués au réseau d'éclairage public, correspondant principalement au remplacement de mats et de vasques, à l'installation de silhouettes « Pieta » et de signalétiques diverses, sur le domaine public.

1.4. Les autres dépenses inscrites au budget pour l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : 44 300 €

→ **21 450 €** sont prévus en faveur des services Forêt et Environnement :

- L'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos électriques, de vélos cargo ou de remorques pour cycles remporte un véritable succès depuis sa mise en place en 2020, puisque près de 160 Escoviens ont d'ores et déjà bénéficié de cette mesure. **4 500 €** sont à nouveau inscrits au budget 2025 pour permettre aux Escoviens de s'équiper en vélo électrique, en vélo cargo ou en remorques pour cycles.
- **10 000 €** sont prévus pour le renouvellement des décorations de Noël,
- **3 500 €** sont inscrits pour des plantations d'arbres en forêt et sur le domaine Public.
- Le reste des crédits alloués, soit **3 450 €** est destiné au renouvellement des équipements des espaces verts et à la végétalisation de la rue du Tramway.

→ Les crédits alloués au Centre Technique Municipal s'élèvent à **22 850 €**, dont 9 500 € pour l'installation d'une fenêtre oscillo-battante dans le hall du CTM et pour l'amélioration et le relamping de l'éclairage. Le reste des crédits est destiné au renouvellement de l'outillage et des équipements des agents des services techniques.

2. La petite enfance, le pôle scolaire & périscolaire : 184 350 € soit 9,7 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025.

1.5. L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » : 20 600 €

Les enfants et le personnel communal occupant le bâtiment de l'accueil de loisirs souffre depuis plusieurs années de la chaleur, en période estivale. L'accélération du réchauffement climatique et les températures extrêmes que nous connaissons depuis plusieurs années, conduisent à envisager l'installation d'une batterie froide / climatisation dans l'enceinte de la structure. Les frais d'études et d'insertion prévues à cet effet sont inscrites au budget pour un montant de **3 200 €**. Le montant des travaux sera reporté au budget, dès que l'estimation chiffrée des travaux sera connue.

En outre, les travaux de réparation liées au sinistre sur la toiture, incitent à la prudence, nécessitant aussi de prendre toutes les précautions requises, avant d'envisager l'installation de la solution de rafraîchissement de la structure.

- Le renouvellement des stores sur la verrière, pour un montant de 7 000 € est également prévu au budget.
- 6 700 € sont également inscrits pour le l'acquisition d'une autolaveuse.
- 3 700 € sont en outre attribués pour diverses dépenses de moindre envergure telles que l'installation d'une serre, l'achat d'un ordinateur reconditionné pour les animateurs ou pour l'aménagement d'un bac à sable, par exemple.

1.6. L'école maternelle « La Clé des Champs » : 55 600 €

- 36 200 € sont prévus au budget, pour l'amélioration et l'équipement du bâtiment. La mise en place de lames de terrasse, l'installation d'une trappe d'accès à la CTA sur la toiture, tout comme l'acquisition de stores haut pour les salles de classe 1 et 2 et de paumelles sur les portes sont ainsi envisagés.
- 5 050 € sont inscrits au budget pour l'achat de mobilier, notamment pour l'équipement du patio (bancs et table de pique-nique) et le renouvellement de chaises pour la salle de réunion.
- 6 650 € viennent compléter la dotation budgétaire de ce service, afin de mener à bien l'équipement du laboratoire science dans le cadre du projet NEFLE, ainsi que l'installation de voiles d'ombrage dans la cour de l'école.
- Enfin, 8 000 € sont prévus pour l'aménagement paysager et la plantation d'arbres, à la suite de l'extension de l'école maternelle.

1.7. L'école élémentaire « L'Île aux Frênes » : 45 350 €

- 18 450 € sont inscrits au budget 2025, pour l'acquisition de mobilier, dont 6 600 € pour l'installation d'un second photocopieur et 4 000 € pour le remplacement de tables et chaises, etc.
- 14 850 € sont envisagés pour l'agencement du bâtiment de l'école, avec l'installation d'une alarme anti-intrusion, la mise en place d'un système d'ouverture du portail permettant la gestion des entrées et le changement de deux portes pleines pour les salles de classe 14 et 17.
- La végétalisation et l'équipement de la cour de l'école se poursuit en 2025, avec l'installation d'une pergola et l'installation d'un but combiné basket-hand-foot, le tout pour un montant de 3 350 €.
- Enfin, 8 700 € sont prévus (dont une partie en réserves) pour le remplacement de matériels informatiques.

1.8. Les autres dépenses inscrites au budget en faveur de la petite enfance et du pôle scolaire – périscolaire : 62 300 €

- ➔ 50 850 € sont attribués en faveur du Multi-Accueil « Les Galipettes », notamment dans le but de parfaire l'acquisition du mobilier nécessaire à l'aménagement de la salle de motricité, réattribuée à la structure à la suite de l'extension de l'école maternelle voisine. L'achat de vélos cargos destinés au transport des enfants, ainsi que l'espace de stockage de ces vélos est également prévu au budget.
- ➔ L'école maternelle « Les Hirondelles » se voit attribuer 11 450 € de crédits, pour la plantation d'arbres dans la cour, pour l'équipement acoustique d'une salle de classe, et pour l'acquisition d'un tabouret ergonomique entre autres.
- ➔ 500 € sont en outre prévus au PPI et reportés tous les ans, pour l'achat de matériels en faveur du Relais Petite Enfance.

2. L'action culturelle, sociale, sportive, associative et festive : 833 650 € soit 43,9 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025.

2.1. Le Cœur de Vie Historique : 503 400 €

La rénovation de l'Abbatiale Saint-Trophime a été l'un des projets majeurs de l'actuel PPI, réalisé en 2021 et 2022. Le riche passé de la commune d'ESCHAU avec son église millénaire nécessite une attention particulière et une mise en lumière, en lien aussi avec le projet de développement de l'offre touristique, et le réaménagement du cimetière situé dans le même secteur géographique.

Le Cœur de Vie Historique se déroulera sur plusieurs années, en plusieurs phases. L'aménagement et la rénovation du parvis de l'Abbatiale d'une part et la mise en lumière du clocher et du sentier menant vers l'Eglise sont la première étape de ce vaste programme, prévu dès cette année, venant ainsi parfaire le travail entrepris de mise en valeur du patrimoine historique de la commune. 478 650 € sont inscrits à cet effet au budget 2025.

- Outre ce projet, **16 000 €** sont prévus pour le remplacement des volets, à l'arrière du presbytère.
- **8 000 €** sont également portés au budget, afin de mettre en valeur les cloches millénaires, dans le jardin monastique.
- **750 €** sont en outre inscrits afin de régler le solde de la web-appli mise en place pour la visite de l'Abbatiale et du jardin monastique.

2.2. Le Centre Camille Claus : 106 000 €

Les roulettes sous les tribunes, montrent d'inquiétants signes de faiblesse. Usées après de nombreuses années d'utilisation, certaines d'entre elles se désagrègent, rendant pratiquement impossible la mobilité de certaines tribunes et risquant à terme d'endommager les sols. Le remplacement de l'ensemble des roulettes est ainsi envisagé, pour un montant de **61 500 €**.

La modernisation de la sono du Centre Camille Claus sera un poste de dépenses important cette année, nécessitant d'inscrire une dotation de **14 700 €** au budget.

L'agencement du bâtiment et notamment la pose de rideaux dans les salles A et B du Centre Camille Claus se traduit par l'inscription de **21 500 €** au budget, dont la moitié pour l'installation des rideaux mentionnée ci-dessus et 4 500 € pour la réalisation d'une fresque murale, etc.

Enfin **2 000 €** sont prévus pour la réalisation d'une signalétique intérieure, permettant une meilleure circulation des visiteurs au sein de la structure ; ce à quoi, il convient de rajouter l'installation d'un tapis dans le hall principal et de poubelles de tri pour **6 300 €**.

- *A noter également que les travaux de toiture de la partie ancienne du bâtiment prévus au budget précédent et engagés en 2024 seront reportés et réglés en 2025, selon la procédure des restes à réaliser, pour un montant de 111 356,59 €.*

2.3. Les vestiaires – tribune, foyer et équipements du foot : 161 850 €

Les travaux prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, **susceptibles de générer des économies** dans le fonctionnement quotidien de la collectivité sont désormais prioritaires.

Outre les travaux d'amélioration de l'éclairage public, les élus ont donc décidé d'anticiper le **remplacement des projecteurs des terrains de football**. Ce projet qui représente un investissement de **près de 150 000 €**, auxquels il convient de rajouter **750 €** liés aux frais liés à la passation du marché public, aura une double finalité : réduire les factures d'électricité et les frais liés à la maintenance de ces équipements obsolètes et coûteux dans leur fonctionnement quotidien.

En parallèle de la rénovation de l'éclairage des terrains de football, **8 000 €** sont prévus pour l'acquisition de 4 balises d'éclairage et la reprise des lames de descente, dans les tribunes. **3 100 €** sont également inscrits pour l'acquisition de stores au club house.

2.4. Les autres dépenses inscrites au budget en faveur l'action culturelle, sociale, sportive, associative et festive s'élèvent à 62 400 €

- **10 000 €** sont prévus au **Stoskopf**, pour des travaux de peinture et l'installation de protège gouttières.
- **4 650 €** sont inscrits afin d'acquérir les kakémonos nécessaires aux manifestations communales, ainsi qu'un support de scène et des panneaux « interdiction de stationner ».
- **42 300 €** sont alloués aux investissements de la **Médiathèque « Jean EGEN »**, dont :
 - 15 000 € pour la constitution du fonds documentaire,
 - 3 500 € pour l'achat et le renouvellement du mobilier (chaises de la salle d'animation notamment),
 - 20 000 € pour la modernisation de l'éclairage de la Médiathèque, en incluant les potentiels travaux de câblage,
 - 2 850 € pour la mise en place de voiles d'ombrages, permettant ainsi une meilleure utilisation des espaces extérieurs de la Médiathèque,
 - Ainsi que 950 € pour l'acquisition de divers matériels (titreuse, boukinous, jeux de société pour la ludothèque entre autres).
- Enfin **5 450 €** sont attribués en faveur de l'école de musique « **La Barcarolle** », pour l'acquisition de percussions et d'instruments ainsi que pour l'achat de chaises et tabourets destinés à la salle FM, sans oublier la conception d'un nouveau logo.

3. Les services généraux et la dette : 502 350 € soit 26,44 % des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025.

3.1. Le pôle administratif et la Mairie : 101 850 €

Il y a pratiquement un an, les agents du pôle administratif et les élus regagnaient les locaux fraîchement rénovés de la Mairie, après 18 mois de travaux.

Il reste à ce jour quelques soldes de marchés à régler (la menuiserie notamment) ainsi que les retenues de garantie à reverser. 36 300 € sont inscrits au budget 2025, afin de régler les dernières factures et afin de tenir compte des révisions de prix intervenus sur les différents lots.

- 20 000 € sont également inscrits au budget afin d'installer une borne Multimédia interactive.
- 1 500 € sont prévus pour finaliser l'installation du bureau de consultation, à l'accueil,
- 3 000 € permettront de réinstaller une Marianne au gout du jour, dans la salle du Conseil,
- 500 € seront destinés à installer un système de ventilation, dans la cave de la Mairie,
- 10 000 € sont prévus pour le renouvellement des équipements informatiques des agents du pôle administratif, de la police, de la communication et des élus,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- 30 550 € sont également prévus pour les réserves de mobilier, d'informatique et de logiciels, utilisables par l'ensemble des services, afin de pallier de potentiels aléas et imprévus, sans avoir vocation pour autant à être utilisés.

3.2. Le remboursement du capital : le capital des prêts remboursés en 2024 s'élèvera à 400 205 €, arrondis à **400 500 €** dans la maquette du budget primitif.

Les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2025 seront complétés par les restes à réaliser 2024, (les dépenses engagées en 2024, non mandatées, reportées en 2025).

Remarque : Le passage en M57 entraîne une modification au niveau des dépenses imprévues, puisque ces dernières ne concourent désormais plus à l'équilibre du budget et font l'objet d'autorisations de programme (investissement) / d'engagement (fonctionnement) spécifiques, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

→ Une réserve de **50 000 €** pour les **dépenses imprévues d'investissement** sera prévue via une autorisation de programme spécifique et votée lors de l'adoption du budget 2025 et ce, afin de pallier les éventuels aléas.

Au total, les dépenses réelles d'investissement 2025 devraient s'élever à 1 900 000 €.

+ A noter, que pour équilibrer la section d'investissement, **1 085 463,35 €** sont inscrits en réserves (Fonction 581 « Réserves foncières ») et non affectés. *Ces sommes constituent les réserves utilisables pour de futurs projets.*

+ **1 852 536,65 €** sont en outre reportés au titre des restes à réaliser : les dépenses engagées en 2024 et reportées en 2025.

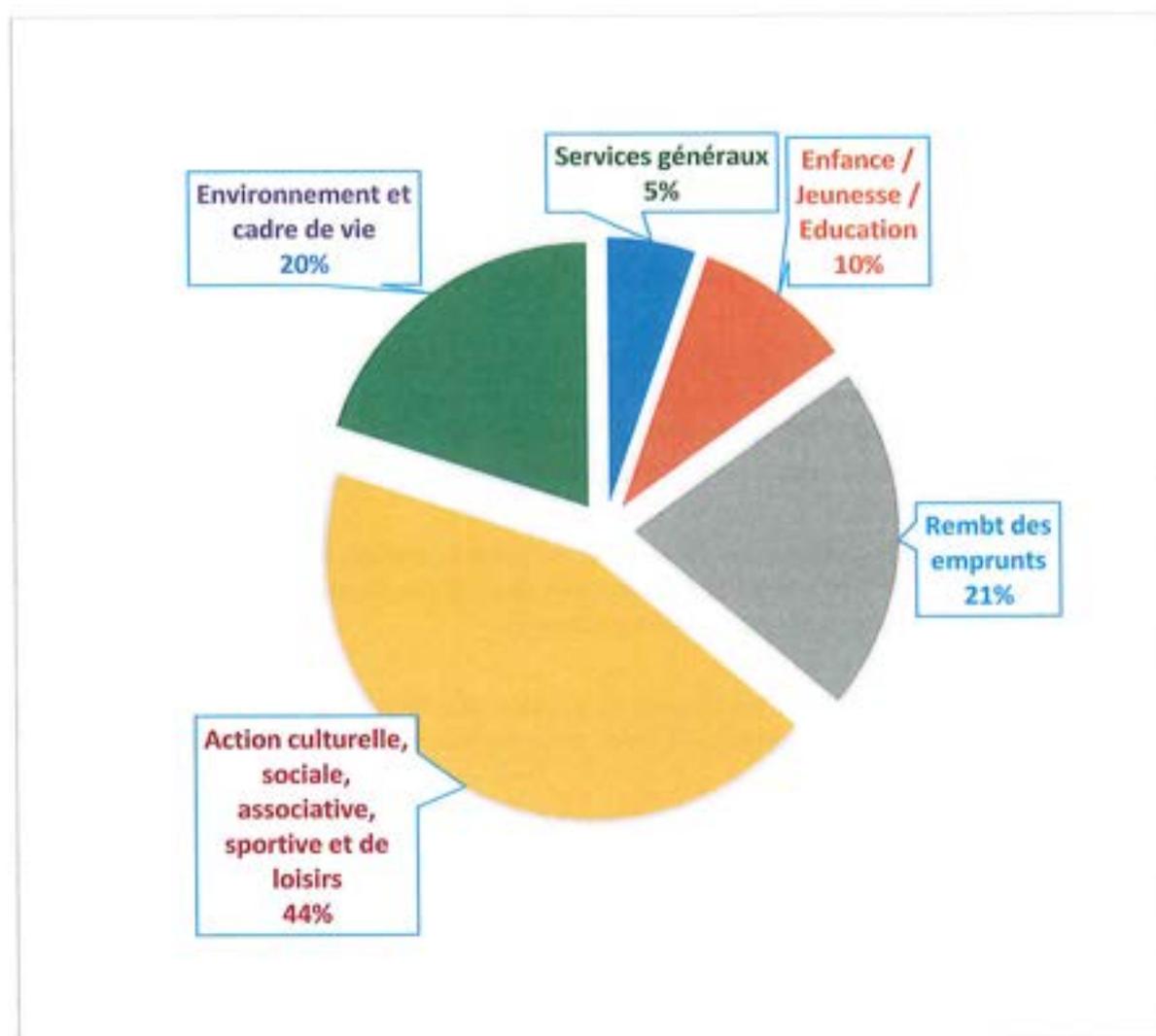
= > Au total le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget, en incluant les réserves et les reports s'élève à **4 838 000 €**.

Services / Bâtiments	Services généraux	Enfance / Jeunesse / Education	Environnement / Cadre de vie	Action culturelle, sociale, associative, sportive et de loisirs
MAIRIE	96 850€			
ADMINISTRATION GENERALE	5 000 €			
ECOLE MATERNELLE LA CLE DES CHAMPS		55 600 €		
ECOLE ELEMENTAIRE L'ILE AUX FRENES		45 350 €		
ECOLE MATERNELLE LES HIRONDELLES		11 450 €		
MULTI ACCUEIL LES GALIPETTES		50 850 €		
RELAIS PETITE ENFANCE		500 €		
ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS LOUPS		20 600 €		
CŒUR DE VIE			134 850 €	
ECLAIRAGE PUBLIC & VOIRIE			34 700 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT	20 450 €			
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	22 850 €			
CIMETIERE	165 800 €			
FORET COMMUNALE	1 000 €			
MONUMENTS HISTORIQUES & CŒUR DE VIE HISTORIQUE				503 400 €
MEDIATHEQUE JEAN EGEN				42 300 €
ECOLE DE MUSIQUE LA BARCAROLLE				5 450 €
FOOTBALL CLUB D'ESCHAU / VESTIAIRES-TRIBUNES				161 850 €
VIE ASSOCIATIVE, FESTIVE ET SOCIALE / STOSKOPF				14 650 €
CENTRE CAMILLE CLAUS				106 000 €
TOTAL I	101 850 €	184 350 €	379 650 €	833 650 €
TOTAL II – Remboursement du capital des emprunts 400 205 € arrondis à				400 500 €
<i>Sous total des dépenses d'investissement affectées – 2025</i>				1 900 000 €
<i>Réserves pour les projets ultérieurs</i>				1 085 463,35 €
<i>Dépenses 2024 reportées</i>				1 852 536,65 €
TOTAL GENERAL				4 838 000 €

Par domaines d'intervention de la collectivité, les dépenses d'investissement 2025 affectées aux différents services communaux (1 900 000 €), se répartissent de la façon suivante :



4. Un financement garanti pour 2025 :

Pour financer ses projets en 2025, la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

1° Le FCTVA : 453 258,42 € sont attendus au courant de l'année. L'attribution du FCTVA, est principalement conditionné à l'apurement des avances versées à la SERS.

- Ce montant de 453 258,42 €, correspondant à 16,404 % des dépenses réalisées (*incluant les avances de la SERS justifiées*) sera réajusté dans le cadre du Budget Supplémentaire.

2° Le produit de la taxe d'aménagement : 166 000 € sont inscrits au Budget primitif, au compte 10226, en progression de 33,3 % par rapport à l'année précédente.

- 124 501 € ont été encaissés en 2024, à titre d'exemple, pour cette taxe. La reprise très progressive du marché immobilier avec la baisse des taux d'intérêts des emprunts immobiliers devraient permettre d'augmenter le produit de la taxe perçue.

3° 1 545 € sont également reportés au Budget Primitif 2025 au titre du produit des cessions de terrains communaux, correspondant à deux « petites » parcelles acquises par l'Eurométropole (installation de la station d'épuration).

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

→ **A noter : 823 500 €** correspondants à des cessions en cours, mais non encaissées en 2024, seront reportés, au titre des restes à réaliser, avec dans le détail :

- 623 500 € pour la cession des terrains rue du Général de Gaulle (projet porté par Habitat de l'III),
- 200 000 € pour la cession de parcelles rue du Canal, en cours de règlement.

4° **Les subventions** : La plupart des subventions accordées pour les projets en cours sont d'ores et déjà engagées, et seront reportées dans le cadre des recettes restant à percevoir.

Dans le cadre du budget primitif 2025, 2 nouvelles subventions sont inscrites :

- **49 653 €** de subvention notifiée par la CEA, pour l'aménagement de la halte fluviale et les équipements relatifs au cyclo tourisme (bornes de recharge notamment)
- **61 410 €** relatifs à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la végétalisation du cimetière.
- **21 623 €** sont en outre inscrits en complément des sommes engagées, au titre de la souscription organisée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de rénovation de l'Abbatiale et ce, afin de retracer l'évolution des participations encaissées.

La quote-part de l'Eurométropole pour les travaux de la Place des Fêtes, relevant de sa compétence, représente une somme de **264 000 €**, correspondant au solde des travaux réalisés par la SERS.

Au total, 396 686 € sont ainsi inscrits au budget 2025, au titre des subventions.

A l'heure où les financements se restreignent de plus en plus, les élus insistent sur le fait que les projets subventionnés sont désormais prioritaires par rapport à d'autres. La recherche de fonds et l'attribution des subventions deviennent ainsi des éléments clés dans la construction et l'élaboration des projets actuels et à venir.

De nouvelles demandes de subventions, afin de compléter les financements déjà acquis, sont envisageables, dans le cadre de la campagne 2025 de la DETR : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et de la DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local ; le fonds vert ayant quant à lui, vu ses financements considérablement se restreindre.

Sur les 5 443 071 € de subventions inscrites dans le volet recettes du Plan Pluriannuel d'Investissement, 4 066 932 € ont d'ores et déjà été encaissés soit près de 75 % des recettes attendues.

→ **A noter : 769 740 €** correspondants à des subventions notifiées et engagées mais non encaissées en 2024, seront reportés, au titre des restes à réaliser, avec dans le détail :

- Le solde de la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace dans la cadre des travaux d'extension et de rénovation du Centre Camille Claus pour un montant de **171 712 €**.
- Le solde de la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la gestion des eaux pluviales, à la suite des travaux Place des Fêtes à hauteur de **47 875 €**.
- **111 820 €** au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'extension du Centre Camille Claus, attribués par la Préfecture du Bas-Rhin.
- La DETR (*Dotation d'équipement des Territoires Ruraux*) versée par la préfecture du Bas-Rhin à l'issue pour la rénovation de l'éclairage des terrains de foot, pour un montant de **18 000 €**.
- Le solde la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de **140 000 €** versée par la préfecture du Bas-Rhin pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

- Le solde des subventions DSIL et fonds vert pour la rénovation du réseau d'éclairage public, programme 2023, soit 70 % des subventions attribuées représentant **195 220 €**.
- **14 091 €** au titre de la subvention de l'ADEME pour le réseau de chaleur et le chauffage des bâtiments de la mairie, de l'Accroche et de l'école élémentaire.
- **71 022 €** restant à percevoir pour la restauration de l'Abbatiale Saint-Trophime (Fondation du Patrimoine) et pour la réalisation de la Web-Appii

L'épargne nette : comme évoquée précédemment, elle est estimée à **838 795 €** pour l'année 2025 (somme incluse dans les opérations d'ordre du budget et intégrant le report de l'excédent de fonctionnement).

Globalement, les recettes nouvelles inscrites au budget représentent une somme de 1 017 489,42 €.

+ Les recettes reportées au titre des restes à réaliser de l'année 2024 s'élèvent à 1 593 240,22 €.

+ L'excédent de la section d'investissement reporté s'élève à 988 270,36 €.

= Au total le montant des recettes d'investissement inscrites au budget, en incluant les reports s'élève à **3 599 000 €**

CONCLUSION :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026, épine dorsale de l'action des élus en faveur des escoviens à l'échelle de cette mandature est un véritable outil de pilotage stratégique et financier. Le budget 2025, au cœur de cette mandature, a ainsi été élaboré autour de ces investissements planifiés depuis 2020.

Cette année, l'absence de loi de finances et plus généralement l'instabilité politique que nous connaissons actuellement en France, a retardé la présentation et l'adoption du budget 2025. Malgré ces incertitudes, le ralentissement de l'inflation, la baisse attendue des tarifs de l'énergie, la hausse des cotisations patronales, tout comme la réduction des subventions, sont autant d'éléments qui ont permis de construire un budget. La crise institutionnelle et le contexte économique actuels ont certes influé sur la stratégie financière, entraînant une modification du contour de certains investissements ou une accélération du calendrier parfois, mais sans pour autant contraindre les élus à renoncer aux projets prévus.

En dépit des contraintes économiques ou politiques, l'équilibre du budget est préservé et le financement des investissements à l'échelle du PPI est garanti.

Les économies de fonctionnement sont une priorité réaffirmée par les élus, tant dans la gestion courante des services, dans la négociation des contrats que dans les investissements prévus en 2025 et ce, afin de maintenir les marges de manœuvre indispensables à la poursuite des projets en cours ou à venir, et dans le respect de l'enveloppe de 25 millions d'euros prévue initialement.

Vu le présent rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DEBAT** des orientations générales du budget 2025 ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune d'Eschau au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2025-3 (03) : Placement des fonds provenant de la vente de terrains communaux

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La cession des terrains, dans le prolongement de la rue du Commerce, au profit du Groupe Duval – SCCV Développement s'inscrit dans le cadre de l'extension et le développement de la zone d'activités, avec l'implantation de 4 bâtiments d'activités et de bureaux.

Acté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023, par la délibération n° 2023-33, cette cession de terrains s'est finalement concrétisée le 28 novembre 2024, par la signature de l'acte de vente en mairie d'Eschau, par l'entremise de Maître CHAPOUTOT, notaire en charge de l'instruction de ce dossier.

Le montant de la vente s'élève à 650 000 €, auxquels il convient de déduire 31 400 € au titre de la « taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles ». Le produit net de cette cession s'élève par conséquent à 618 600 €, encaissés le 11 décembre dernier, sur le compte Banque de France de la Trésorerie d'Erstein Collectivités, dont dépend la commune d'Eschau.

Les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, en application de l'article L.1618-2 du Codes Général des Collectivités Territoriales - CGCT. Les fonds des collectivités doivent être déposés exclusivement auprès de l'état et sont soumis à des conditions strictes, en particulier quant à la provenance des fonds et les placements autorisés.

Les fonds provenant de l'alléation d'un élément du patrimoine font ainsi partie des exceptions. La commune envisage de placer le produit de la vente des terrains mentionnés ci-dessus, sur des comptes à terme, dont la durée varie de 1 à 12 mois. Le rendement le plus avantageux se situe à 3 mois. Plusieurs

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

placements peuvent être contracté, dans la limite du produit encaissé pour la vente des terrains. Le retrait partiel des fonds placés n'est pas possible.

Considérant l'avancée des projets, dont certains ont été retardés par le vote tardif du budget cette année (en l'absence aussi d'adoption de la loi de finances) et en tenant compte des potentiels besoins de trésorerie au cours des prochains mois, la commune d'Eschau souhaite effectuer auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, les placements suivants :

- Un premier compte à terme de 400 000 €, pour une durée de 3 mois renouvelable,
- Un second compte à terme d'une valeur de 218 600 €, également pour une durée de 3 mois renouvelable.

Le renouvellement des placements sera apprécié, à l'échéance des comptes à terme, en fonction de l'évolution de la trésorerie, de l'avancée des projets et des besoins au cours des prochains mois.

Les taux des comptes à terme sont actualisés mensuellement. A titre d'exemple, le rendement, pour un placement sur un compte à terme, sur une durée de 3 mois est actuellement de 2,72 % - taux nominal et de 2,79 % - taux actuariel.

Vu le présent rapport ;

Vu l'acte de vente du 28 novembre 2024 entre la commune d'Eschau et la SCCV Développement – Groupe Duval ;

Vu la délibération n° 2023-33 du 22 mars 2023 « Approbation de la vente de terrains au profit du groupe Duval » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le placement des fonds provenant de la cession des terrains au profit de la SCCV Développement – Groupe Duval, selon
- **APPROUVE** le placement des fonds sur deux comptes à terme détenu auprès de la DGFIP ;
- **FIXE** le montant du premier compte à terme à 400 000 € ;
- **FIXE** le montant du second compte à terme à 218 600 € ;
- **FIXE** la durée de chaque compte à terme à 3 mois, renouvelable, au taux en vigueur lors de la souscription.
- **DÉCLARE** que ces deux placements sur les comptes à terme pourront être renouvelés le cas échéant, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie disponible et du taux en vigueur ;
- **DÉCLARE** que le produit des intérêts des comptes à terme sera comptabilisé, en recettes de fonctionnement, au chapitre 76 « Produits financiers » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces placements.

2025-4 (04) : Concours des maisons décorées de Noël 2024

Rapporteur : M. SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

Par de multiples initiatives, la commune d'Eschau vise à développer l'attractivité du village. Soucieuse de stimuler la participation des Escoviens dans l'embellissement de leur cadre de vie, la municipalité organise chaque année son concours des Maisons décorées de Noël, qui comporte deux catégories « Jour » et « Nuit ».

Pour l'édition 2024 du concours, le nombre de lauréats est le suivant :

- Maisons décorées « Nuit » : 25 lauréats
- Balcon décorés « Nuit » : 3 lauréats
- Commerce décorés « Nuit » : 2 lauréats
- Maisons décorées « Jour » : 7 lauréats

Les passages du jury ont eu lieu les 19 et 21 décembre 2024, respectivement pour les catégories « Nuit » et « Jour ». Lors de ces passages, des points ont été attribués à chaque participant, ce qui a permis d'établir les propositions de palmarès et de prix suivantes :

Concours de nuit			
Famille	Adresse	Classement / Prix	Montant
Maisons			
Famille RHIN	53 rue de la 1ère Division Blindée	1 ^{ère} prix	80 €
Famille HAUSS	1A rue de la Mésange	2 ^{ème} prix	60 €
Famille GROH	8 rue des sports	3 ^{ème} prix	60 €
Famille KLINGLER	6 rue du Rivage	4 ^{ème} prix	40 €
Famille FASSLER	15 rue de la Liberté	5 ^{ème} prix	40 €
Famille AECKERLE-DRENTEL	3 rue de la Hard	6 ^{ème} prix	40 €
Famille FASSLER	13 rue de la Liberté	7 ^{ème} prix	40 €
Famille GAGNEPAIN	23A rue du Couvent	8 ^{ème} prix	40 €
Famille DOMINIQUE	2F rue Stoskopf	9 ^{ème} prix	40 €
Famille LARDIERE	8 rue de la Forêt	10 ^{ème} prix	40 €
Famille CHADLI	8 rue du Docteur Pierre Schmidt	11 ^{ème} prix	40 €
Famille HUBERT	19 Impasse des Cerisiers	12 ^{ème} prix	40 €
Famille MEDER	5 rue des pêcheurs	13 ^{ème} prix	40 €
Famille KARCHER	18 rue Saint-Trophime	14 ^{ème} prix	30 €
Famille DE ANGELIS	17 Impasse des Cerisiers	15 ^{ème} prix	30 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Famille GERHARD	5A rue des Prés	16 ^{ème} prix	30 €
Famille MARX	30 rue de la Liberté	17 ^{ème} prix	30 €
Famille SCHEER	27 rue des Hirondelles	18 ^{ème} prix	30 €
Famille PELTIER	17B rue des Pêcheurs	19 ^{ème} prix	30€
Famille MUCKENSTURM	20 rue de la Liberté	20 ^{ème} prix	20 €
Famille SCHLURAFF	1 rue Charles Munch	21 ^{ème} prix	20 €
Famille WOEHREL	5 rue des Erables	22 ^{ème} prix	20 €
Famille DULAURENT	15 Impasse du Vieux Verger	23 ^{ème} prix	20 €
Famille FRITSCH	1 Impasse du Vieux Verger	24 ^{ème} prix	20 €
Famille HELMER	34 rue des Fusiliers Marins	25 ^{ème} prix	10 €
Balcons ou fenêtres décorés de nuit			
Famille WOLFF	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	1 ^{er} prix	20 €
Famille HOLVECK	55 rue de la 1 ^{ère} Division Blindée	2 ^{ème} prix	20 €
Famille BECK Lucie	4 Impasse des Roseaux	3 ^{ème} prix	10 €
Commerces décorés de nuit			
Terre de Lune	20 rue des Fusiliers Marins	1 ^{er} prix	80 €
Art & Carton	16 rue de la Paix	2 ^{ème} prix	40 €
Concours de jour			
Famille	Adresse	Classement /Prix	Montant
Maisons			
Famille BURST	6 rue de l'Arc en ciel	1 ^{ème} prix	80 €
Famille BRINGOLF	1A Impasse du Donon	2 ^{ème} prix	70 €
Famille POIROT	2 rue de l'école	3 ^{ème} prix	60 €
Famille SCHEER	5 rue du Général de Gaulle	4 ^{ème} prix	60 €
Famille MEYKUCHEL	6 rue de la Place des Fêtes	5 ^{ème} prix	60 €
Famille RIGAUD	1 rue du Général de Gaulle	6 ^{ème} prix	50 €
Famille HOHMANN	29 rue des Hirondelles	7 ^{ème} prix	20 €
TOTAL			1 460 €

Afin de promouvoir l'activité du marché hebdomadaire, les membres de la commission environnement propose de délivrer, pour les prix égaux ou inférieurs à 40 €, des bons d'achat à valoir chez les

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

commerçants du marché hebdomadaire d'ESCHAU. Ces bons d'une valeur unitaire de 10 € auront une durée de validité limitée.

Les lauréats ayant obtenu des prix supérieurs à 40 € recevront leur prix par virement bancaire, à l'instar des années précédentes.

Les modalités pratiques d'organisation du concours et d'attribution des prix sont détaillées dans le règlement du concours.

Vu les propositions du Jury du Concours 2024 des Maisons Décorées de Noël ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 16 janvier 2025 ;

Vu le présent rapport ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ (Mme SCHEER-MENTZLER ne participe pas au vote, ni au débat et quitte la salle) :

- **APPROUVE** les propositions de lauréats et de prix formulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant de **1 460 €** à imputer sur le budget de l'exercice 2025.

2025-5 (05) : Demande de subvention exceptionnelle par l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau, à la suite de diverses réparations sur des portes et fenêtres, afin de participer au renouvellement de divers équipements et à la plantation d'arbustes

Rapporteur : M. TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courriel en date du 31 décembre 2024, Madame la Responsable de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau a sollicité l'aide de la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en raison de diverses réparations sur des portes et fenêtres, pour la plantation de 6 arbustes, ainsi que pour le renouvellement de divers équipements ménagers.

Voici, en détail, les dépenses engagées par l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST :

- Des travaux sur les fenêtres et les portes du vestiaire, du local dédié au nettoyage, des bureaux et de 3 chambres, avec le remplacement de serrures, le réglage des portes et le rehaussement des paumelles a représenté une dépense de 2 169,53 € ;
- La fourniture et la plantation de 6 ifs en juillet dernier, constituent un investissement de 467,60 € ;
- L'acquisition d'une machine à café pour un montant de 436,22 €.
- Enfin le renouvellement de divers matériels et ustensiles de cuisine a entraîné une dépense supplémentaire de 426,73 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

L'ensemble des dépenses évoquées ci-dessus, représente une charge importante pour l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST, de 3 500,08 €.

Du fait de l'implication de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau dans la vie locale (participation aux manifestations organisées par la commune, activités intergénérationnelles en lien avec les jeunes et les enfants d'Eschau, etc...), la commune a décidé de lui attribuer une subvention représentant 20% TTC du coût total des dépenses exceptionnelles supportées par la structure et ce, dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an.

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **700 €** à l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau.

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Mme la Responsable de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau en date du 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ (Mmes STEVAUX, GOEURY et SCHEER-MENTZLER, MM. SUBLON, KREYER, LEFEVRE ne participent pas au vote, ni au débat et quittent la salle) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **700 €** à l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau, à la suite de diverses réparations sur des portes et fenêtres, et afin de concourir au renouvellement de divers équipements ménagers et à la plantation d'arbustes.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au compte 65748.

2025-6 (06) : Versement d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Mme GOEURY

Rapport au Conseil Municipal :

Suite au passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, la commune d'ESCHAU souhaite apporter son soutien aux populations locales.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

De ce fait, la commune d'ESCHAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €, afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Vu le présent rapport ;

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité d'apporter un soutien à la population de Mayotte, très durement éprouvée par le passage de ce cyclone ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION DE M. LEFEVRE) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 000 €** au fonds de concours du programme 123 "conditions de vie outre-mer" afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, au chapitre 65.

2025-7 (07) : Approbation de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre des Métiers d'Alsace portant sur le projet d'extension du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de Formation Bernard STALTER (CFBS)

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la CEA a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, porteurs de développement et de transformation des territoires et qui améliorent le Service public alsacien.

Dans le cadre d'une démarche partenariale tripartite, la convention a pour objet de mobiliser les partenaires (CEA/Chambre des Métiers d'Alsace/Commune d'ESCHAU) autour du projet d'extension du pôle boulangerie-pâtisserie pédagogique au sein du centre de formation Bernard STALTER « CFBS » à Eschau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Le coût du projet, porté par la Chambre des Métiers d'Alsace, est de 1 875 481 € TTC.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement de ce projet à hauteur de 375 096 € correspondant à 20% d'une dépense prévisionnelle éligible TTC de 1 875 481 €.

La commune d'Eschau s'engage à :

- faciliter les projets de développement du Centre de Formation Bernard STALTER. Elle organise chaque année un Forum de l'emploi visant à rapprocher les demandeurs d'emploi, les employeurs et les organismes de formation. La Chambre de Métiers d'Alsace et la CeA participent à ce Forum ;
- mettre à disposition des élèves du CFBS ses équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure et d'autoriser le maire à la signer.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-11-1 du 21 octobre 2024 ayant notamment approuvé la présente convention de partenariat ;

Considérant la demande d'aide présentée par la Chambre de Métiers d'Alsace pour le projet d'extension du pôle boulangerie-pâtisserie de son centre de formation Bernard STALTER (CFBS) à Eschau ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Eschau de s'engager dans la démarche proposée par la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre des métiers d'Alsace ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre des métiers d'Alsace, pour le projet d'extension du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de formation Bernard STALTER (CFBS) à Eschau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat.

**2025-8 (08) : Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies »
et 6234 « Réceptions »**

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil Municipal :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public, à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de **préciser et**

de délimiter le périmètre des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

La nature de l'article 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- **Evènements concernés :**
 - Cérémonies de vœux à la population et aux agents communaux,
 - Cérémonie du 08 mai,
 - Fête de la musique,
 - Fête Nationale,
 - Fête de l'étang Augraben,
 - Fête du canal,
 - Guinguette de rentrée ainsi que les fêtes de quartier,
 - Cérémonie du 11 novembre,
 - Noël et plus généralement les fêtes de fin d'année,
 - Ainsi que toutes les fêtes et les manifestations organisées conjointement par les associations et la commune d'Eschau (*Les Médiévales par exemple*).

- **Catégories de dépenses :**
 - L'ensemble des biens, services, denrées, boissons, fleurs, gerbes médailles, trophées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies mentionnées ci-dessus,
 - Les frais relatifs aux locations de matériels et équipements divers,
 - Les prestations d'animation et de service effectuées par des sociétés, des associations et des troupes de spectacles, les concerts, les manifestations culturelles et artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés à ces manifestations.

Pour les dépenses n'entrant pas dans le champ des évènements mentionnés ci-dessus, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », Il est proposé de prendre en charge au compte 6234 « Réceptions » les dépenses suivantes :

- **Evènements concernés :**
 - Divers événements et notamment, les réceptions ponctuelles (*hors cérémonies des vœux*), lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, gastronomiques, réussites à des examens scolaires, pots de fin d'année, etc.,
 - Organisation des scrutins électoraux,
 - Forum pour l'emploi,
 - Réunions post conseils municipaux (y compris le conseil municipal des enfants),
 - Dépenses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (*inaugurations, réceptions de personnalités politiques, du monde sportif, culturel, gastronomique, associatif, etc.*).
 - Réunions et déjeuners de travail entre élus, agents communaux, et / ou bénévoles, en lien avec des actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- **Catégories de dépenses :**

- L'ensemble des biens, services, denrées, boissons, fleurs, gerbes, médailles, trophées et objets divers ayant trait aux événements mentionnés ci-dessus,
- Les frais relatifs aux prestations d'animation et de service, les frais d'annonces et de publicité liés à ces manifestations,
- Les frais de restaurant ou de traiteur.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions ».

III. RESSOURCES HUMAINES

2025-9 (09) : Création d'un poste au Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

Le nettoyage des bâtiments communaux est assuré en partie par une équipe d'agents municipaux. Actuellement plusieurs agents sont absents pour raisons médicales ou en temps partiel thérapeutique. Afin de remplacer ces agents pour assurer le nettoyage des locaux, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DÉCLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

2025-10 (10) : Création d'un poste au pôle administratif

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'ESCHAU a été victime, en septembre 2024, d'une cyberattaque. Il s'agissait d'un cryptovirus paralysant les serveurs informatiques.

Une entreprise a été mandatée afin de procéder à la récupération des données.

A ce jour, de nombreux fichiers ont pu être récupérés mais nous constatons néanmoins que certains sont endommagés voire inexploitable et inexistant. Cela concerne notamment tous nos supports de communication.

Il est donc nécessaire de recréer ces fichiers.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un agent disposant de compétences en graphisme (niveau bac ou bac plus 2 en graphisme) afin de prêter main forte à l'agent en charge de la communication pour recréer notre base de données.

Ses missions seront les suivantes : création de divers supports de communication (affiches, flyers, kakémonos), reprise de la charte graphique ...

En conséquence, M. le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens du service communication,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DÉCLARE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

2025-11 (11) : Création de 8 emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2025 »

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1er juin 2025 au 31 août 2025, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales et divers) : 5 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois ;
- Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » (animations à destination des enfants, surveillance, prise des repas) : 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois ;
- Mairie (soutien aux services : notamment communication et urbanisme) et Médiathèque : 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 8 « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Les jeunes recrutés ne doivent pas avoir bénéficié, au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 8
 - 5 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois,
 - 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois,
 - 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois,

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

- Période d'emploi : 1er juin 2025 au 31 août 2025 ;
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ;
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de 8 emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1er juin 2025 au 31 août 2025 ;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- **PRECISE** que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie au plus tard le 28 février 2025.

2025-12 (12) : Création d'un contrat d'apprentissage : un « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au pôle scolaire et périscolaire

Rapporteur : Mme STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité souhaite accueillir un apprenti « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au pôle scolaire et périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2025, pour venir renforcer les équipes.

Pour rappel, l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur (en l'occurrence, la commune d'Eschau) avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Ainsi, par ce recrutement, la commune entend préserver une organisation performante au sein du pôle scolaire et périscolaire et garantir le bon fonctionnement de cette structure.

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que le métier d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant fait partie des métiers en tension ciblés dans la liste établie par le CNFPT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage ;
- **CRÉE** un poste d'apprenti « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au pôle scolaire et périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des services de la Région Grand EST les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DÉCLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

2025-13 (13) : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) est un élément clé pour une démarche de prévention.

Celle-ci est menée sous la responsabilité de l'autorité territoriale mais sa réalisation implique la participation des agents et de leurs représentants ainsi que de tous les acteurs opérationnels de la santé et de la sécurité au travail (médecins de prévention...)

Le DUERP permet non seulement de recenser les dangers auxquels sont exposés les agents, mais aussi de planifier des actions de prévention efficaces pour améliorer les conditions de travail des agents.

Le DUERP de la commune d'Eschau a été élaboré en 2011 et sa dernière mise à jour datant de 2020, il convient de procéder à une nouvelle mise à jour.

Le Centre de Gestion propose la mise en oeuvre d'un groupement de commandes, auquel pourront adhérer toutes les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion souhaitant un accompagnement à la mise à jour de leur Document Unique.

Le Centre de Gestion gèrera la coordination du marché et assurera :

- L'établissement du dossier de consultation des prestataires ;
- L'organisation des opérations de sélection du prestataire ;
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Le suivi tout au long de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité de l'accompagnement et des travaux produits par le prestataire qui sera retenu.
- le paiement du prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche, à chaque collectivité, du coût des prestations la concernant.

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise oeuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales;

Considérant que la Mairie d'ESCHAU dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire. La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

IV. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-14 (14) : Rectification de la délibération n° 2021-55 - Vente d'un terrain communal situé rue du Canal à M. Christian URFER

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération n°2021-55 du 30 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé la vente de terrains communaux à M. Christian URFER domicilié, 17 rue Rathsamhausen – 67114 Eschau, à savoir :

- la parcelle n°191 – Section 5 d'une surface de 9,92 ares,
- une partie de la parcelle n° 189 – Section 5, représentant une surface d'environ 3 ares, la surface exacte de la partie de la parcelle vendue devant être définie après la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage par un géomètre expert.

Lors de la rédaction du compromis de vente, il été constaté que la délibération n°2021-55 du 30 juin 2021 comporte une erreur matérielle sur la désignation de la parcelle section 5 n°191.

En effet, il est mentionné que la vente porte sur la totalité de la parcelle section 5 n°191 alors que la vente ne porte que sur une partie de cette parcelle.

L'erreur matérielle sur la désignation de la parcelle section 5 n°191 est sans conséquence sur le sens de la décision puisque la surface totale cédée, estimée à 13 ares dans la délibération n°2021-55, est de 12.13 ares conformément d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.

De plus, le procès-verbal d'arpentage ayant été réalisé, la rectification de la délibération de 2021 -55 permet de préciser la référence cadastrale exacte ainsi que la surface des parcelles cédées.

Ainsi, les terrains communaux cédés sont les suivants :

La parcelle cadastrée section 5 N° 345/11 « Auf dies Schlangenlache » d'une surface de 7,95 ares, issue de la division de la parcelle originaire section 5 N° 189/11 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.

La parcelle section 5 N° 347/12 « Auf die Schlangenlache » d'une surface de 4,18 ares, issue de la division de la parcelle section 5 N° 191/12 aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022.

Vu le présent rapport ;

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet SIMLER le 21 janvier 2022 ;

Considérant qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger la délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **REPORTE** à un prochain Conseil Municipal :
 - la rectification de la désignation des terrains communaux cédés à M. Christian URFER domicilié, 17 rue Rathsamhausen à Eschau,
 - la vente d'un terrain communal situé rue du Canal à M. Christian URFER,
- **CONSTATE** que l'évaluation de la valeur vénale des terrains par France Domaine doit être réactualisée.

V. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

2025-15 (15) : Projets sur l'espace public – Programmation 2025 : Voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Rapporteur : M. DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Le programme 2025 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 M€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, qui permettent notamment la réfection du pont de l'Andlau rue des Platanes à Fegersheim ou le pont de la RM222 à Geispolsheim mais intègrent également des enveloppes pour le diagnostic et le gros entretien des ouvrages,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI, par exemple la rue de l'Ill à Geispolsheim ou la rue de Wolfisheim à Holtzheim,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2, cette année, plusieurs nouvelles opérations seront initiées sur les communes (rue de la Robertsau à Hoenheim, place Nieffern à Lampertheim, rue Victor Hugo à Vendenheim, etc.),
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, la principale opération lancée en 2025 concerne le réaménagement de la route Burckel à Illkirch,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, outre les poursuites d'opérations en cours, l'année 2025 verra le lancement des études sur la rue de l'Industrie à Fegersheim, la liaison cyclable Eschau-Plobsheim ou le prolongement de la Velostras sud route de Strasbourg à Illkirch entre Baggersee et la piste du canal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National) permettant notamment de grosses opérations d'entretien de la RM353 entre Eschau et Fegersheim ou de la RM400 sur Entzheim, Holtzheim et Geispolsheim, ainsi que, pour 2025 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) notamment sur Lampertheim ou Oberschaeffolsheim, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, comme le Pôle d'échange multi-modal de Graffenstaden, ou les opérations du projet Arc Ouest. Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Lingolsheim, de Schiltigheim et de Bischheim, qui, cette année, concernent principalement des travaux de réseaux à la suite de la redéfinition des limites privées/ publiques. Les opérations du programme 2025 pour la commune d'ESCHAU sont détaillées dans la liste jointe en annexe.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés. Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2024. A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Vu le présent rapport ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2025 ;

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la réalisation des projets prévus en 2025 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

**2025-16 (16) : Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole
du 18 décembre 2024**

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

1. Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024

M. KREYER, Conseiller Communautaire, indique que 75 points étaient à l'ordre du jour.

AIDE FINANCIERE A MAYOTTE

le conseil a exprimé sa solidarité en adoptant une délibération pour une aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Mayotte. 20.000 € sont ainsi confiés à la Croix-Rouge et au Secours Populaire afin de répondre aux besoins urgents de la population mahoraise.

RAPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

L'Eurométropole a fait un bilan des activités de la collectivité et des politiques publiques mises en œuvre. Parmi les points importants, on peut citer la réduction des écarts salariaux entre hommes et femmes, une augmentation de la fréquentation des musées, une amélioration de la qualité de l'air ou encore une hausse du nombre de stationnement vélo sur le territoire.

De même, le conseil a pris acte des bilans d'activités des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés publiques locales (SPL) et des délégations de service public (DSP). Cela concerne diverses activités, comme la gestion des parkings, avec Parcus, ou du réseau de transport, avec la CTS, les activités d'événementiels, avec la gestion du Palais de la Musique et des Congrès, du Parc des Expositions ou du Zénith, ou bien encore les réseaux de chaleur ou de distribution d'électricité et de gaz.

Une nouvelle SPL a d'ailleurs été créée lors de ce conseil. Elle est dédiée au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Constituée autour de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, « Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines » aura pour finalité la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la gestion des installations de production et de distribution d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la transition énergétique des territoires et à la protection du climat.

PARTENARIATS

Ce conseil a également été l'occasion pour l'Eurométropole de poursuivre ou d'engager de nouveaux partenariats. Ainsi, l'Eurométropole s'inscrit dans le nouveau cadre national pour des actions de conseils et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique au travers du Pacte territorial France Rénov'. En outre, l'Eurométropole s'associe aux offices de tourisme locaux et aux autres collectivités locales d'Alsace dans le cadre du partenariat « Alsace à Vélo 2025-2027 », destiné à promouvoir le cyclotourisme dans la région.

SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Compétente en matière de prévention spécialisée, l'Eurométropole a renouvelé ses engagements et financements auprès des établissements sociaux et médico-sociaux, intervenants principalement dans les quartiers prioritaires des communes de Strasbourg, Bischheim, Schiltigheim, Illkirch- Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Ces associations habilitées se verront allouer une dotation de 4.244.220 € pour leur fonctionnement 2025. L'Eurométropole porte également le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui constitue l'un des principaux leviers d'action pour soutenir et accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. La dotation se monte à 920.000 €.

HABITAT

L'Eurométropole, outre les soutiens réguliers accordés aux bailleurs sociaux, porte depuis 2018, le Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter l'Eurométropole », qui a vocation à soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers qui réhabilitent des logements. Ce programme concerne notamment les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile. Il est versé de manière volontariste par l'Eurométropole, en complément des dispositifs nationaux. Une enveloppe globale de 162.719 € est ainsi versée pour des travaux réalisés dans 47 logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

2025-17 (17) : Motion « proposition au gouvernement d'actions pour préserver nos budgets »

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a informé toutes les collectivités affiliées, du vote par les administrateurs, d'une motion adressée à nos Parlementaires. Cette motion propose différentes actions à mener pour préserver nos budgets dans le contexte des réductions budgétaires notamment liées au projet d'augmenter fortement, sur plusieurs années, la cotisation des employeurs à la CNRACL (Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue

par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** de la part du gouvernement

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général ;

- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité. ;

- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin, après en avoir délibéré, ADOPTE la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention ;

- **DECIDE** de l'envoi de cette motion par le Maire d'ESCHAU aux parlementaires et au Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Tour de table

Marie-Antoinette STEVAUX informe qu'une rencontre avec une conseillère pédagogique sur le bilinguisme se tiendra mardi 4 février. L'inscription reste ouverte jusqu'à fin février.

L'édition 2025 de Top Chef a eu un énorme succès avec presque une quarantaine de familles inscrites, plus de 130 personnes présentes. Elle remercie le soutien des membres de la commission qui ont participé au jury, les élus présents à cette soirée. Cet événement permet de mettre en valeur le travail des animateurs et la rencontre des familles.

Denis BIRGEL informe que la Commission Culture se tiendra mercredi 5 février 2025.

Roger SCHREIBER informe que la Commission conjointe Environnement et Vie économique se déroulera le mardi 18 février 2025 portant sur le projet de parc flottant photovoltaïque et la mise en place de la station de recyclage de matériaux fixe.

Edmond RUSTENHOLZ souligne le très beau discours de M. le Maire lors de la cérémonie des vœux à la population ainsi que le bel ouvrage de M. GROSS, historien.

M. le Maire précise que le texte a été rédigé par Mme Monique EYCHENNE, qu'il remercie chaleureusement.

Michèle TISSERANT-FALSANISI souhaite souligner le fait que les professionnels souhaitant s'installer et exercer dans la maison médicale, sont contraints d'acheter les locaux.

M. le Maire précise que la société Perspective peut proposer un investisseur.

Céline GAUBERT occupant régulièrement la salle des aînés s'est rendu compte qu'aucun extincteur n'est présent. Tous les extincteurs se trouvent au rez-de-chaussée.

Marc MERTZ et Céline GAUBERT se verront sur place très prochainement pour en discuter.

Erika FRANCK a une question concernant la consommation de chauffage. Elle souhaiterait savoir si nous avons baissé en consommation.

M. le Maire indique qu'une réunion se tiendra d'ici peu à ce sujet.

Marc MERTZ informe que les travaux de rénovation de la toiture du Centre Camille Clauss sont en cours. Une couverture totale sera réalisée.

M. le Maire convie l'ensemble des élus à la fête du personnel qui se tiendra le vendredi 28 février 2025 au Centre Camille Clauss.

La prochaine séance est fixée au lundi 10 mars pour évoquer le vote du budget.

La séance se clôture à 22h50.

Le Maire,

Yves SUBLON

La secrétaire de séance,

Roselyne LITEWKA